

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019

<b>SECRÉTAIRE</b>	Tony LOURENÇO
<b>SECRÉTAIRE ADJOINTE</b>	Elisabeth MONTEIL-MACARD

### DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
<b>ÉDUCATION ET FORMATION</b>			
19-292	RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PASTEUR SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUITE À UNE PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE	J-C VERGNERES	UNANIMITÉ
19-293	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU DELTA SUR LA COMMUNE DU TEICH : APPROBATION DE L'OPÉRATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE	A. DUROUX	UNANIMITÉ
19-294	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU DELTA SUR LA COMMUNE DU TEICH : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE PAR LA VILLE DU TEICH AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DU RELOGEMENT TEMPORAIRE DES ÉLÈVES ET DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA PARTIE ENDOMMAGÉE PAR L'INCENDIE	M. CAUSSARIEU	UNANIMITÉ
<b>SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION</b>			
19-295	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA) POUR L'ANNÉE 2020	F. LÉONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
19-296	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES DROITS D'USAGE ET DE LA FORÊT USAGÈRE DE LA TESTE DE BUCH (ADDUFU) – ANNÉE 2020	E. REZER-SANDILLON	UNANIMITÉ
19-297	SOLIDARITÉ : POINT D'ACCÈS AU DROIT – PERMANENCES JURIDIQUES ANNÉE 2020	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ
19-298	POINT D'ACCÈS AU DROIT – CONTRAT DE LOCATION À USAGE DE BUREAUX AVEC LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH	M. CAUSSARIEU	UNANIMITÉ
19-299	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION INSERCYCLES BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE – ANNÉE 2020	M. GUILLON	UNANIMITÉ (P. BEUNARD, C. CHARTON, A. DUROUX et D. FRESSAIX ne prenant pas part au vote)

19-300	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES DU BASSIN D'ARCACHON – ANNÉE 2020	B. GRONDONA	UNANIMITÉ (E. COEURET, F.LÉONARD-MOUSSAC, A.DUROUX et D.FRESSAIX ne prenant pas part au vote)
19-301	AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE – ANNÉE 2020	D. FRESSAIX	UNANIMITÉ (G. BORDEDEBAT, Y. MAUPILÉ, J-J EROLES, F.LÉONARD-MOUSSAC, L.LAHON-GRIMAUD, S.BANSARD, D.FRESSAIX, V.COLLADO, S.STOME et M.GRANET ne prenant pas part au vote )
19-302	AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION L'ESSOR A.I. – ANNÉE 2020	F. COINEAU	UNANIMITÉ
19-303	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION MOTOR GARAGE – ANNÉE 2020	F. LÉONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
19-304	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2020-2022 AVEC L'ASSOCIATION SOINS À DOMICILE DU BASSIN D'ARCACHON SUD	E. MONTEIL-MACARD	UNANIMITÉ (G. BORDEDEBAT, M. CAUSSARIEU, F.LÉONARD-MOUSSAC, M.GUILLON, C.DABÉ, S.STOME, D.FRESSAIX, A.DUROUX et C. SOCOLOVERT ne prenant pas part au vote)

19-305	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH – CONTRAT DE LOCATION À USAGE DE BUREAUX 2020-2022	A. DUROUX	UNANIMITÉ (G.BORDEDEBAT, M.CAUSSARIEU, F.LEONARD-MOUSSAC, M.GUILLON, C.DABE, S. STOME, A.DUROUX, D.FRESSAIX et C.SOCOLOVERT ne prenant pas part au vote)
19-306	PARTENARIAT AVEC LA SNCF (GARES ET CONNEXIONS) - CONTRAT PORTANT OCCUPATION DE LOCAUX EN GARE D'ARCACHON NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS – ANNÉE 2020	C. DABÉ	UNANIMITÉ
19-307	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « COMITÉ D'ÉTUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE ET LES ADDICTIONS » (CEID) – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – ANNÉE 2020	S. STOME	UNANIMITÉ
19-308	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE – DIRECTION PROMOTION SANTÉ « CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE » MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – ANNÉE 2020	T. LOURENÇO	UNANIMITÉ
19-309	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : TARIFS 2020	F. LÉONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
<b>POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES</b>			
19-310	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ (M. GRANET ne prenant pas part au vote)
19-311	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH POUR L'ANNÉE 2020	M. GRANET	UNANIMITÉ
19-312	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION A4PM POUR LE CONCOURS DES LYCÉENS ÉCRIVAINS DU BASSIN D'ARCACHON 2020	A. DUROUX	UNANIMITÉ
19-313	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 – ASSOCIATION CONTES EN TERRE DES BARBOTS	F. COINEAU	UNANIMITÉ
19-314	ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OPUS BASSIN - « INITIATION MUSIQUES ANCIENNES »	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
19-315	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STADE NAUTIQUE DE LA TESTE DE BUCH – APPROBATION DE LA RÉVISION DES TARIFS	E. COEURET	UNANIMITÉ

19-316	CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES	J-C VERGNÈRES	UNANIMITÉ
19-317	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : RÉALISATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS ET LOCAUX ANNEXES SUR LA COMMUNE DU TEICH (33470) - MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA VILLE DU TEICH PAR LA COBAS	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ
19-318	CONSTRUCTION DE PADELS SUR LES QUATRE COMMUNES DE LA COBAS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC	F. DELUGA	UNANIMITÉ
<b>HABITAT ET COHÉSION SOCIALE</b>			
19-319	AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « GIRONDE HABITAT » ET « IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT » AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COBAS	X. PARIS	UNANIMITÉ
19-320	AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL « DOMOFRANCE » AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COBAS – RÉAJUSTEMENT DE PROGRAMME ET DU MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION ANTÉRIEURE	C. DELMAS	UNANIMITÉ
<b>TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</b>			
19-321	GESTION DE L'EAU POTABLE – CESSIION DES EMPRISES DU CHÂTEAU D'EAU DE L'ÉTOILE AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE – PARCELLES AS 01 ET AS 09 SUR LA COMMUNE D'ARCACHON	C. SOCOLOVERT	UNANIMITÉ
19-322	CONSTRUCTION DU SIÈGE DE BA2E ET HÔTEL D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	J-J EROLES	UNANIMITÉ
19-323	MODIFICATIONS DU DOCUMENT HYPOTHÉCAIRE NORMALISÉ DU 13 JANVIER 2017 ENTRE LE SDIS GIRONDE ET LA COBAS	J-J EROLES	UNANIMITÉ (J-C. VERGNÈRES, J-J EROLES et Y. MAUPILÉ ne prenant pas part au vote)
19-324	VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – PROGRAMME DE TRAVAUX RELATIF À LA RÉHABILITATION DES ALLÉES DE NAY ET FERDINAND DE LESSEPS SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS	E. BERNARD	UNANIMITÉ
<b>GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT</b>			
19-325	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
19-326	RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - TARIFS 2020	E. COEURET	UNANIMITÉ

19-327	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX 2020	P. DAVET	UNANIMITÉ
19-328	FOURNITURE DE QUATRE CHARGEUSES PNEUMATIQUES POUR LE PÔLE ENVIRONNEMENT	D. DUCASSE	UNANIMITÉ
19-329	GESTION DES DÉCHETS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RÉEMPLOI DES ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES DESTINÉS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	A. DUROUX	UNANIMITÉ
19-330	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ECO TLC » RELATIVE À LA COLLECTE ET AU RECYCLAGE DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES	E. REZER-SANDILLON	UNANIMITÉ
19-331	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES DE LA COBAS	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
<b>TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS ET INTERMODALITÉ</b>			
19-332	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OFFICE NATIONALE DES FORÊTS 2020 POUR L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES EN FORÊT DOMANIALE	Y. MAUPILÉ	UNANIMITÉ
19-333	CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LES PISTES CYCLABLES DE GUJAN-MESTRAS – VERSEMENTS COMPLÉMENTAIRES	D. FRESSAIX	UNANIMITÉ
19-334	PROGRAMMATION 2020 : AMÉNAGEMENT DES PISTES CYCLABLES – LANCEMENT DES PROCÉDURES	C. CHARTON	UNANIMITÉ
19-335	PISTE CYCLABLE BOULEVARD DE CUREPIPE : CONVENTION BIPARTITE D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE BOULEVARD DE CUREPIPE ENTRE LA RUE DES HIPPOCAMPES ET LE ROND-POINT DE DANTIN À LA TESTE DE BUCH	Y. MAUPILÉ	UNANIMITÉ
19-336	AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA SNCF RELATIVE À L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE TRONÇON TER AQUITAINE ARCACHON - LE TEICH	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
19-337	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN - AVENANT N° 8 RELATIF AUX RÉAJUSTEMENTS DES CIRCUITS BAÏA SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
19-338	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES À LA NAVIGATION AÉRIENNE AVEC MÉTÉO-FRANCE	C. CHARTON	UNANIMITÉ
19-339	AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) D'ARCACHON – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LA COBAS	J-J GUIGNIER	UNANIMITÉ
19-340	RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS – AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SAFEGE FORMA6	E. BERNARD	UNANIMITÉ

19-341	AMÉNAGEMENT DE LA GARE DU TEICH EN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
<b>EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE</b>			
19-342	CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 COBAS / CLUB D'ENTREPRISES DEBA	S. BANSARD	UNANIMITÉ
19-343	CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH (EPIC)	X. PARIS	UNANIMITÉ (J-J. EROLES, E.MONTEIL- MACARD, T. MAISONNAVE et P.PRADAYROL ne prenant pas part au vote)
19-344	FONCTIONNEMENT 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH	E. MONTEIL- MACARD	UNANIMITÉ
19-345	DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DU TEICH EN COMMUNE TOURISTIQUE ET STATION CLASSÉE DE TOURISME	B. LUMMEAUX	UNANIMITÉ
19-346	PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU GIP LITTORAL AQUITAIN	D. DUCASSE	UNANIMITÉ (D.DUCASSE et E.REZER- SANDILLON ne prenant pas part au vote)
19-347	APPROBATION DE LA CONVENTION 2019-2021 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDÉPARTEMENTALE - DÉLÉGATION GIRONDE ET LA COBAS	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ
19-348	APPROBATION DE LA CONVENTION 2019-2021 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE ET LA COBAS	S. BANSARD	UNANIMITÉ
19-349	AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BA2E : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET PROMOTION ÉCONOMIQUE DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE	X. PARIS	UNANIMITÉ
<b>FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
19-350	MODIFICATION DES STATUTS DU SYBARVAL	J-J EROLES	UNANIMITÉ 4 <u>ABSTENTIONS:</u> M.GRANET S.STOME F.COINEAU P.PRADAYROL

19-351	ACTUALISATION COMPTABLE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIBA AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'AÉRODROME À LA TESTE DE BUCH	F. DELUGA	UNANIMITÉ
19-352	AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LA FOURNITURE D'IMPRIMÉS ET DE FAÇONNAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
19-353	DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2020	F. LÉONARD-MOUSSAC	UNANIMITÉ
19-354	RECRUTEMENT AGENT VACATAIRE COBAS	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
19-355	TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS À COMPTER DU 31/12/2019 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2020 AU 30/06/2020	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
19-356	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUR LE TRANSFERT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ÉCOLES DE MUSIQUE DES 4 COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
19-357	ACTUALISATION ET CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP-CP) DU LOGEMENT SOCIAL	X. PARIS	UNANIMITÉ
19-358	SUBVENTIONS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES	P. PRADAYROL	UNANIMITÉ
19-359	BUDGETS PRIMITIFS 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	M-H DES ESGAULX	MAJORITÉ 1 CONTRE : T. LOURENÇO
19-360	INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ



**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

## **Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES**

**N° 19-292**

**RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PASTEUR  
SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'ŒUVRE SUITE À UNE PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 19-63 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, la COBAS a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction de l'école primaire Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras.

L'opération porte sur la construction d'une école élémentaire de 9 classes, d'un périscolaire autonome, d'une salle polyvalente, d'une restauration en liaison froide pour 260 rationnaires. La surface utile du programme est de l'ordre de 2 000 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'enveloppe financière des travaux, réajustée, est de 4 500 000 € HT valeur juin 2019.

L'attributaire réalisera les éléments de missions suivants :

I) une mission de base au titre du Code de la commande publique incluant les éléments de mission suivants :

- les études d'Avant-Projet Sommaire (APS),
- les études d'Avant-Projet Définitif (APD),
- les études de projet (PRO),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT),
- l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa (VISA),
- la direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

II) les éléments de mission complémentaires suivants :

- Provision pour Prestations Supplémentaires (PPS),
- Coordination des Intervenants Extérieurs (CIE),
- coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI),
- synthèse (SYN).

La procédure de concours restreint sur esquisse a été passée en application des articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à concourir a été adressé au JOUE et au BOAMP le 16 mai 2019.  
Deux avis rectificatifs ont été adressés au JOUE et BOAMP respectivement les 20 et 23 mai 2019.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 17 juin 2019 à 12h00. Le pouvoir adjudicateur a reçu 75 plis dans les délais. L'ouverture des plis a eu lieu le 17 juin 2019. 3 plis ont été transmis par le même candidat Nomade mandataire (plis n° 13, n° 26 et n° 32). 2 plis ont été transmis par le même candidat De Jong Architectes mandataire (plis n° 39 et n° 40).

Seuls les derniers plis ont été ouverts conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique.

Au regard de l'avis du jury qui s'est réuni le vendredi 5 juillet 2019 et des critères de sélection des candidats, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir :

- Équipe n° 25 : Atelier Giet Architecture, Artech, Artec Ingenierie, Emacoustic
- Équipe n° 30 : Moon Safari, Alienor Ingenierie, Cabinet Conseil Vincent Hedont
- Équipe n° 46 : Architectures Marc Ballay, Eyearchitectures, Ig Concept, Idb acoustique.

Le 18 juillet 2019, le dossier de consultation a été envoyé aux 3 candidats. La date limite de réception des prestations a été fixée au 4 octobre 2019 à 12h00.

Le 4 octobre 2019, le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des prestations anonymes. Les prestations ont été dénommées A, B, C.

Le jury s'est réuni le 28 octobre 2019, au vu des critères de sélection énumérés à l'article 6.4 du règlement de concours, le jury a décidé du classement ci-après :

Projet	A	B	C
Classement	3 <sup>ème</sup>	1 <sup>e</sup> ex-aequo	1 <sup>e</sup> ex-aequo

Par ailleurs, considérant les prestations remises, le jury a proposé d'attribuer aux participants au concours l'intégralité de la prime d'un montant de 20 000 € HT fixée dans le règlement de concours.

Il a été procédé ensuite à la levée de l'anonymat.

- Équipe A, représentée par son mandataire : Architectures Marc Ballay
- Équipe B, représentée par son mandataire : Atelier Giet Architecture
- Équipe C, représentée par son mandataire : Moon Safari.

Les propositions d'honoraires de chaque équipe sont les suivantes :

**Équipe A : Mandataire Architectures Marc Ballay (ÉQUIPE n° 46)**

Taux de rémunération mission de base et éléments de missions complémentaires : 12,26 %

Mission de Base : 496 800 € HT

Missions complémentaires : 55 000 € HT

Total : 551 800 € HT

**Équipe B : Mandataire Atelier Giet Architecture (ÉQUIPE n° 25)**

Taux de rémunération mission de base et éléments de missions complémentaires : 11,78 % après négociation

Mission de Base : 510 100 € HT, ramenée à 490 750 € HT après négociation

Missions complémentaires : 24 000 € HT, ramenées à 39 500 € HT après négociation  
Total : 534 100 € HT ramené à 530 250 € HT après négociation

**Équipe C : Mandataire Moon Safari (ÉQUIPE n° 30)**

Taux de rémunération mission de base et éléments de missions complémentaires : 12,12 %

Mission de Base : 485 925 € HT, montant maintenu après négociation

Missions complémentaires : 59 500 € HT, montant maintenu après négociation

Total : 545 425 € HT, montant maintenu après négociation

Après avoir pris connaissance du procès-verbal et de l'avis motivé du jury, le pouvoir adjudicateur a décidé de désigner les deux équipes lauréates suivantes qui ont par conséquent été invitées à participer aux négociations :

- Équipe B : Atelier Giet Architecture, Artech, Artec Ingenierie, Emacoustic
- Équipe C : Moon Safari, Alienor Ingenierie, Cabinet Conseil Vincent Hedont.

Celles-ci ont été engagées avec les lauréats. Des réunions de négociation se sont tenues le 5 novembre 2019 conformément à l'article R.2124-3.3 du Code de la commande publique. Ces négociations ont porté sur tous les aspects du marché de maîtrise d'œuvre, notamment sur les missions incluses dans le marché de maîtrise d'œuvre, sur les moyens affectés à l'exécution du marché, sur la rémunération qui en découle. Les négociations ont également porté sur la démonstration par les lauréats de leur volonté et de leur capacité à remédier aux principales imperfections de leurs projets, au vu de l'avis formulé par le jury.

À l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur a procédé à un classement des offres fondé sur les critères suivants :

Critères	groupement Atelier Giet Architecture	groupement Moon Safari
	appréciation	appréciation
Adéquation des prestations aux objectifs et aux exigences du programme	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Qualité de l'architecture et de l'insertion dans l'environnement	Moyen	Très satisfaisant
Compatibilité des prestations avec la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	Satisfaisant	Satisfaisant
Prix proposé pour l'exécution du marché	Satisfaisant	Satisfaisant

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction de l'école primaire Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras, au groupement représenté par le mandataire Moon Safari (Équipe n° 30).

Enfin, il est proposé d'indemniser chacun des jurés membres extérieurs possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours, à hauteur de 500 € HT (somme forfaitaire) par réunion de jury. Il est également proposé de prendre en charge leur frais de déplacement sur justificatifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,  
VU la délibération n° 19-63 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019,  
VU l'arrêté n° 2019-565 du Président de la COBAS du 12 juillet 2019,  
VU l'arrêté n° 2019-703 du Président de la COBAS du 31 octobre 2019,  
VU l'arrêté n° 2019-706 du Président de la COBAS du 14 novembre 2019,  
VU le règlement de concours,  
VU les prestations reçues,  
VU le procès-verbal d'examen des prestations par le jury,  
VU les enveloppes contenant le prix,  
VU la désignation des lauréats du concours,  
VU les négociations menées avec les 2 lauréats et les appréciations attribuées,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'opération de reconstruction de l'école primaire Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras ;
- **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'école primaire Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras pour un montant total de 545 425 € HT au groupement dont MOON SAFARI est le mandataire ;
- **AUTORISER** la SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'école primaire Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras ;
- **AUTORISER** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'école primaire Pasteur sur la commune de Gujan-Mestras ainsi que toute décision concernant les actes modifiants celui-ci ;
- **ATTRIBUER** la prime prévue au règlement de concours d'un montant de 20 000 € HT à chacun des trois candidats ;
- **FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire à 500 € HT par réunion pour chaque juré désigné en tant que personnalité possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;
- **ACCEPTER** également le remboursement des frais de déplacement des jurés désignés en tant que personnalités possédant une qualification équivalente à celle exigée des candidats sur justificatif ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés ;
- **HABILITER** le Président à effectuer toutes démarches à cet effet.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-292-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 19/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Annie DUROUX**

**N° 19-293**

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU DELTA SUR LA COMMUNE DU TEICH :  
APPROBATION DE L'OPÉRATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION  
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE**

Mes Chers Collègues,

Suite à l'incendie qui a eu lieu le week-end des 14 et 15 septembre dernier au sein de l'école élémentaire du Delta, des marchés publics, dispensés de formalités de publicité et de mise en concurrence, ont été engagés pour des raisons d'urgence impérieuse, afin d'assurer la sécurisation des lieux ainsi que le relogement de l'école.

Suite au passage de l'expert d'assurances, il a été acté qu'une partie des locaux est totalement détruite, une autre a subi de lourds dégâts. Les investigations techniques ont mis en évidence des désordres structurels dans les zones directement impactées par l'incendie. Aussi, il est prévu une reconstruction à l'identique de l'ouvrage, en conformité avec le permis de construire accordé sur la base de l'article L.111-15 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de sa politique éducative, la COBAS va lancer prochainement des travaux de reconstruction des bâtiments sinistrés. L'estimation de l'opération sera connue à l'issue des études. Le projet de reconstruction sera situé sur une emprise foncière comprenant une partie des parcelles BH 67 et BH 72 sur la commune du Teich, pour une superficie d'environ 3 400 m<sup>2</sup> située sur la rue Claude Laymand au Teich (33470).

Pour cette opération, il est proposé de recourir, tout d'abord, à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'un marché public de prestation de services sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Considérant l'importance de cette réalisation, une aide financière du Conseil Départemental de Gironde sera également sollicitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code de la commande publique,

VU la prestation de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en application des articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet portant sur les travaux de reconstruction à l'identique de l'école élémentaire du Delta ;
- **ACTER** la procédure portant sur les dommages indemnisés et à hauteur de l'indemnité versée par l'assureur dommage aux biens ;

- **AUTORISER** le Président à recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'un marché public de prestation de services sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;
- **HABILITER** le Président, en cas d'infructuosité, à lancer la procédure négociée et engager les négociations ;
- **HABILITER** le Président à déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général si les circonstances le rendent nécessaires et à relancer la consultation par voie d'une nouvelle procédure adaptée ouverte ;
- **AUTORISER** le Président à signer les pièces nécessaires à la passation dudit marché public et tout document s'y rapportant et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits nécessaires au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU**

**N° 19-294**

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU DELTA SUR LA COMMUNE DU TEICH :  
PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN D'ASSIETTE PAR LA VILLE  
DU TEICH AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DU RELOGEMENT TEMPORAIRE  
DES ÉLÈVES ET DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA PARTIE ENDOMMAGÉE  
PAR L'INCENDIE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération de relogement temporaire des élèves et des travaux de reconstruction de la partie de l'école endommagée par un incendie, il est nécessaire que la commune du Teich mette à disposition de la COBAS un terrain d'assiette.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et est limitée à la durée nécessaire des travaux de relogement et de reconstruction de l'école élémentaire du Delta. Un Procès-Verbal de mise à disposition ainsi que le plan sont joints à la présente.

Il s'agit d'une partie des parcelles BH 67 et BH 72 sur la commune du Teich pour une superficie d'environ 3 400 m<sup>2</sup> située sur la rue Claude Laymand au Teich (33470).

Après la réception des travaux, à l'issue de la période de parfait achèvement, la commune reprendra possession du terrain d'assiette par le biais d'un Procès-Verbal de mise à disposition de l'école par la COBAS au profit de la commune du Teich ainsi que la restitution des parcelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Teich en date du 13 décembre 2019 autorisant ladite mise à disposition au profit de la COBAS,

VU la décision communautaire n° 19-225 du 30 septembre 2019 relative à l'attribution d'un marché public de service pour la mise en place de bâtiments modulaires avec la société ALGECO,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'opération des travaux de relogement des élèves de l'école élémentaire du Delta ;
- **APPROUVER** les termes du PV de la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, d'une partie des parcelles cadastrées BH 67 et BH 72 pour la mise en place de bâtiments modulaires provisoires et les travaux de reconstruction de la partie de l'école endommagée ;

- **AUTORISER** le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition et tout acte nécessaire à intervenir à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC**

**N° 19-295**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À  
L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA)  
POUR L'ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

L'Association Pour la Sauvegarde des Animaux (APSDA), fondée en 1988, a pour objet la sauvegarde des animaux par la création d'un refuge animalier.

L'APSDA accueille les chiens abandonnés par leurs propriétaires en vue de leur adoption par un nouveau maître.

L'activité du refuge animalier est complémentaire à l'exercice de la compétence « fourrière canine » de la COBAS (accueil des chiens placés en fourrière et non récupérés par leurs propriétaires au terme du délai légal).

C'est pourquoi la COBAS souhaite apporter son soutien au refuge géré par l'APSDA par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € pour l'année 2020.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement de 13 000 € à l'APSDA pour l'année 2020 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAUX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILE (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON**

**N° 19-296**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION  
DE DÉFENSE DES DROITS D'USAGE ET DE LA FORÊT USAGÈRE  
DE LA TESTE DE BUCH (ADDUFU) – ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

L'Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère de La Teste de Buch (ADDUFU) a pour objet :

- l'étude et la défense des intérêts pour l'exercice du droit usager des habitants sur le territoire juridictionnel du Captalat de Buch,
- la défense du statut contractuel de la forêt usagère de La Teste de Buch, de la tradition forestière et historique de la forêt usagère de La Teste de Buch, la protection de ses peuplements et de la végétation de la forêt usagère de La Teste de Buch ainsi que les intérêts sociaux et économiques de ses habitants.

L'ADDUFU a sollicité la COBAS pour une subvention de 2 800 € pour la réalisation d'une plaquette pédagogique à l'attention des enfants de 6 à 11 ans dans le cadre de sorties scolaires.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER une subvention de 2 800 € à l'Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère de La Teste de Buch pour l'année 2020 pour la réalisation d'un support pédagogique telle que définie ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère de La Teste de Buch, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT**

**N° 19-297**

**SOLIDARITÉ : POINT D'ACCÈS AU DROIT  
PERMANENCES JURIDIQUES ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

Créé en 2010, le Point d'Accès au Droit de la COBAS est un lieu d'accueil gratuit permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

L'information juridique est délivrée par des juristes du secteur associatif et des professionnels du droit.

Pour permettre la mise en œuvre de ces permanences d'information juridique, il convient de conclure les conventions annuelles de partenariat avec le CIDFF, Vict'Aid, Familles en Gironde, l'ADIL, le service CJSE du Prado et Infodroits :

- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles CIDFF 33 pour l'information juridique pour un montant de 12 342 €,
- le service Vict'Aid de l'Institut Don Bosco pour l'aide aux victimes pour un montant de 5 000 €,
- l'association Familles en Gironde pour l'information sur la médiation familiale pour un montant de 3 000 €,
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ADIL 33 pour un montant de 1 144 €,
- l'Association Laïque du Prado pour le Contrôle Judiciaire Socio-Educatif pour un montant de 1 500 €,
- l'association Infodroits pour un montant de 11 470 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à signer lesdites conventions jointes en annexe et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISER le versement des sommes correspondantes dans les conditions définies par chacune des conventions ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

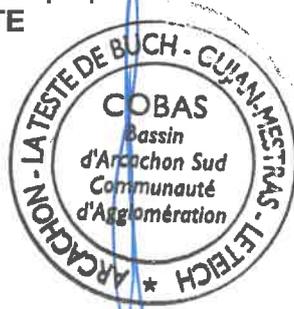
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU**

**N° 19-298**

**POINT D'ACCÈS AU DROIT  
CONTRAT DE LOCATION À USAGE DE BUREAUX AVEC LA VILLE  
DE LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

La mise à disposition des locaux destinés à accueillir les activités du Point d'Accès au Droit, situés au 4 rue de l'Yser à La Teste de Buch, a fait l'objet d'un contrat de location à usage de bureaux, entre la ville de La Teste de Buch et la COBAS, lequel arrive à échéance le 31 janvier 2020.

Il convient donc d'établir un nouveau contrat de location à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 fixant les conditions de l'occupation de ces locaux pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Pour information, le loyer mensuel actuel est fixé à 406 €. Conformément aux clauses contractuelles en vigueur, ce loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> février 2020 en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 publié par l'INSEE.

Les modalités et conditions d'occupation sont précisées dans le contrat annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de contrat de location joint en annexe,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer le contrat de location à usage de bureaux ci-annexé entre la ville de La Teste de Buch et la COBAS et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

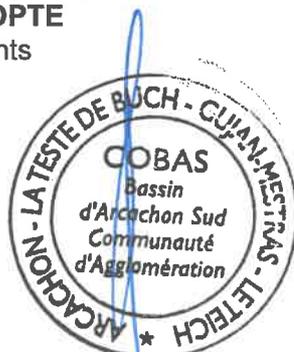
Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Monique GUILLON**

**N° 19-299**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION INSERCYCLES BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

L'association INSERCYCLES Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre mène des actions favorisant l'accès à la mobilité pour un public en insertion sociale et professionnelle (jeunes, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, ...) en s'appuyant sur un dispositif formalisé de mise à disposition de cycles motorisés ou non, et d'un Atelier Chantier d'Insertion (convention Direccte) afin d'effectuer l'entretien, la maintenance et la réparation du parc de cycles de l'association (scooters, cyclomoteurs, vélos).

INSERCYCLES développe également une activité de recyclage de vélos en refabriquant des vélos usagés dans une logique d'économie circulaire et de déplacements doux.

Les modalités partenariales sont définies dans l'avenant n° 1 lequel prévoit le versement par la COBAS d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 90 000 € pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2020 du budget principal de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention initiale approuvée par délibération n° 18-231 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020, selon les conditions prévues par l'avenant n° 1 ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la COBAS et l'association INSERCYCLES Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, joint en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Patrice BEUNARD, Christine CHARTON, Annie DUROUX et Dany FRESSAIX ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA**

**N° 19-300**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES DU BASSIN D'ARCACHON  
ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

L'association Habitat Jeunes bénéficie du soutien de la COBAS afin de développer ses projets en faveur du logement des jeunes menés dans le cadre de la politique globale de l'habitat définie et conduite par la COBAS.

Les modalités partenariales sont définies dans l'avenant n° 1, lequel prévoit la contribution financière de la collectivité à l'activité de l'association Habitat Jeunes.

Pour l'année 2020, la subvention de fonctionnement de la COBAS s'élève à 311 877 € destinée à participer à la mise en œuvre des axes suivants :

- fonctionnement et restructuration de l'association et de son activité,
- fonctionnement et déploiement des résidences sociales FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs) de type-soleil.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2020 du budget principal de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention initiale approuvée par la délibération n° 18-233 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement de la somme correspondante pour l'année 2020, selon les conditions prévues par l'avenant n° 1 ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon et la COBAS, joint en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;

- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Eugène COEURET, Annie DUROUX, Dany FRESSAIX et Françoise LÉONARD-MOUSSAC, ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Dany FRESSAIX**

**N° 19-301**

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT  
AVEC LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE  
ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

La Mission Locale a pour mission l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans le cadre d'un parcours d'insertion personnalisé en s'appuyant sur les dispositifs de formation, les mesures relatives à l'emploi, et sur le réseau partenarial institutionnel, associatif et économique.

Les modalités partenariales sont définies dans l'avenant n° 2 lequel prévoit la contribution financière de la collectivité à l'activité de la Mission Locale.

Pour l'année 2020, le montant de la subvention de fonctionnement de la COBAS est maintenu au taux de 2,06 € par habitant sur la base des données liées à la publication des populations légales.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2020 du budget principal de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention initiale approuvée par la délibération n° 18-04 du Conseil Communautaire du 15 février 2018,

VU le projet d'avenant n° 2,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de la somme correspondante pour l'année 2020, selon les conditions prévues par l'avenant n° 2 ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et la COBAS, joint en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Sylvie BANSARD, Geneviève BORDEDEBAT, Valérie COLLADO, Jean-Jacques EROLES, Dany FRESSAIX, Maurice GRANET, Loretta LAHON-GRIMAUD, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Yvette MAUPILÉ et Sylviane STOME ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILE (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Françoise COINEAU**

**N° 19-302**

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION L'ESSOR A.I. - ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

L'association L'ESSOR A.I., agréée Association Intermédiaire, a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, sur le territoire de la COBAS.

Le partenariat entre cette association et l'intercommunalité s'inscrit dans le champ de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. Il concerne l'aide à l'accompagnement des publics en difficultés sociales et / ou professionnelles.

Les modalités partenariales sont définies dans l'avenant n° 2, lequel prévoit le versement par la COBAS d'une subvention à hauteur de 7 800 € pour l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention initiale approuvée par la délibération n° 17-283 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017,

VU le projet d'avenant n° 2,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association L'ESSOR A.I. et la COBAS, joint en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

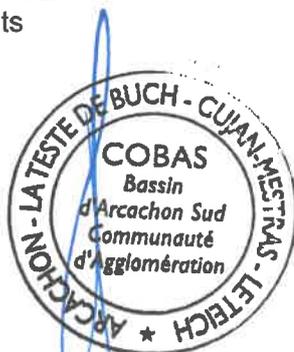
Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC**

**N° 19-303**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS  
ET L'ASSOCIATION MOTOR GARAGE – ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

L'association MOTOR GARAGE est un garage solidaire dont l'objet est de lutter contre la précarité en favorisant l'accès à la mobilité des publics en situation de fragilité, et en permettant aux bénéficiaires des minima sociaux et des personnes à faibles revenus, de faire entretenir et réparer leur véhicule.

L'association, située au 260 avenue Denis Papin à La Teste de Buch, met à disposition de ses adhérents-bénéficiaires, un lieu adapté afin de réaliser en sécurité leurs réparations mécaniques par un mécanicien qualifié, responsable de l'atelier.

Pour permettre de soutenir la démarche d'insertion sociale et professionnelle auprès des publics en situation de fragilité, la COBAS souhaite accompagner l'activité de l'association MOTOR GARAGE dans le cadre de cette mission de solidarité.

Les modalités partenariales sont définies dans une convention annuelle qui prévoit le versement par la COBAS d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 000 € pour l'année 2020.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat entre l'association MOTOR GARAGE et la COBAS, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Elisabeth MONTEIL-MACARD**

**N° 19-304**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2020-2022  
AVEC L'ASSOCIATION SOINS À DOMICILE DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

Mes Chers Collègues,

La convention actuelle de mise à disposition des locaux destinés à accueillir l'activité de l'association Soins à Domicile du Bassin d'Arcachon Sud arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Pour permettre l'exercice des missions de l'association sur le territoire, il convient de reconduire la mise à disposition par la COBAS des locaux situés 931 avenue Gustave Eiffel à La Teste de Buch pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

VU le projet de convention de partenariat en annexe précisant les conditions financières, techniques et administratives de ce partenariat entre l'association Soins à Domicile du Bassin d'Arcachon Sud et la COBAS,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Soins à Domicile du Bassin d'Arcachon Sud et la COBAS, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Chantal DABÉ, Annie DUROUX, Dany FRESSAIX, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Cyril SOCOLOVERT et Sylviane STOME ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Annie DUROUX**

**N° 19-305**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT  
AVEC LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
CONTRAT DE LOCATION À USAGE DE BUREAUX 2020-2022**

Mes Chers Collègues,

La convention actuelle de mise à disposition des locaux situés 931 avenue Gustave Eiffel à La Teste de Buch et destinés à accueillir l'activité de l'association Soins à Domicile du Bassin d'Arcachon Sud, entre la ville de La Teste de Buch et la COBAS, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 fixant les conditions d'occupation de ces locaux pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le contrat de location prévoit un loyer mensuel de 1 025 € soit 12 300 € par an à la charge de la COBAS.

VU le projet de convention de partenariat en annexe précisant les conditions financières, techniques et administratives de ce partenariat entre la ville de La Teste de Buch la COBAS,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer le contrat de location à usage de bureaux entre la ville de La Teste de Buch et la COBAS joint en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU, Chantal DABÉ, Annie DUROUX, Dany FRESSAIX, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Cyril SOCOLOVERT et Sylviane STOME ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Chantal DABÉ**

**N° 19-306**

**PARTENARIAT AVEC LA SNCF (GARES ET CONNEXIONS)  
CONTRAT PORTANT OCCUPATION DE LOCAUX EN GARE D'ARCACHON  
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS  
ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

Le contrat actuel de mise à disposition par la SNCF de locaux à la COBAS, situés Esplanade de la Gare à Arcachon et destinés à accueillir des activités sociales, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Dans le cadre du partenariat engagé, et au regard de l'objet social des missions exercées dans ces locaux, il est proposé de reconduire un contrat d'occupation des locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, dont les modalités sont précisées dans le document joint en annexe.

L'association « Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions » CEID, et le service « Centre de Planification Familiale » de la Direction Promotion Santé du Département sont autorisées à occuper ces locaux dans les conditions définies par voies conventionnelles avec la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU le projet de contrat joint en annexe,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer le contrat et ses annexes, portant occupation de locaux entre la SNCF (Gare et Connexions) et la COBAS, joint en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

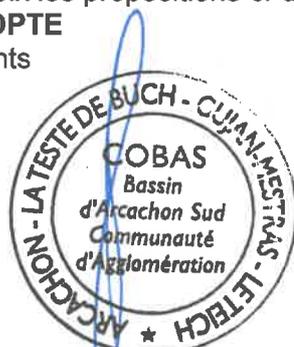
Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Sylviane STOME**

**N° 19-307**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION « COMITÉ D'ÉTUDE ET D'INFORMATION  
SUR LA DROGUE ET LES ADDICTIONS » (CEID)  
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

La convention actuelle de mise à disposition des locaux, situés Esplanade de la Gare à Arcachon et destinés à accueillir l'activité de l'association « Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions » (CEID), arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il convient de la renouveler.

Aussi, pour permettre la continuité de l'exercice des missions de l'association sur le territoire de la COBAS, la convention de partenariat est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

La période définie ci-dessus correspond aux conditions de partenariat établies entre la COBAS et la SNCF, pour l'utilisation de ces locaux par l'association CEID.

Le document joint en annexe précise les modalités de la mise à disposition de ces locaux entre la COBAS et l'association CEID, notamment la participation à la redevance versée à la COBAS à hauteur de 3 300 € HT pour l'année 2020.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat entre l'association « Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions » et la COBAS, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Tony LOURENÇO**

**N° 19-308**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - DIRECTION PROMOTION SANTÉ  
« CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE »  
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX - ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2016, le « Centre de Planification Familiale » de la Direction Promotion Santé du Département assure une permanence dans les locaux sis Esplanade de la Gare à Arcachon, dont la mise à disposition par la COBAS est mutualisée avec l'association du Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions (CEID).

La convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il convient de la renouveler.

Aussi, pour permettre la continuité de l'exercice des missions de ce service de proximité sur le territoire de la COBAS, la convention de partenariat est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

La période définie ci-dessus correspond aux conditions de partenariat établies entre la COBAS et la SNCF, pour l'utilisation de ces locaux par le service « Centre de Planification Familiale ».

Le document joint en annexe précise les modalités de la mise à disposition de ces locaux entre la COBAS et le Département, notamment la participation à la redevance versée à la COBAS à hauteur de 1 300 € HT pour l'année 2020.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat entre le Département de la Gironde et la COBAS, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC**

**N° 19-309**

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : TARIFS 2020**

Mes Chers Collègues,

Pour l'inscription des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé de fixer comme suit les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**TARIF ½ JOURNÉE : mercredis**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2019	TARIFS 2020 Matin repas ou après-midi repas	TARIFS 2020 Après-midi sans repas	TARIFS 2020 PAI (*)
< 100 à 499	3,40 €	3,45 €	2,00 €	2,00 €
500 à 599	3,90 €	4,00 €	2,50 €	2,50 €
600 à 699	4,75 €	4,85 €	3,35 €	3,35 €
700 à 799	5,50 €	5,60 €	4,10 €	4,10 €
800 à 899	6,30 €	6,45 €	4,95 €	4,95 €
900 à 999	7,15 €	7,30 €	5,80 €	5,80 €
1 000 à 1 099	7,90 €	8,05 €	6,55 €	6,55 €
1 100 à 1 199	8,70 €	8,85 €	7,35 €	7,35 €
1 200 à 1 299	9,50 €	9,70 €	8,20 €	8,20 €
1 300 et +	10 €	10,20 €	8,70 €	8,70 €

\* PAI : Plan d'Accueil Individualisé alimentaire sur prescription médicale

**TARIF JOURNÉE : mercredis et vacances scolaires**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2019	TARIFS 2020 Journée	TARIFS 2020 Journée PAI (*)
< 100 à 499	4,50 €	4,60 €	3,10 €
500 à 599	5,40 €	5,50 €	4,00 €
600 à 699	6,45 €	6,60 €	5,10 €
700 à 799	7,60 €	7,75 €	6,25 €
800 à 899	8,65 €	8,80 €	7,30 €
900 à 999	9,80 €	10 €	8,50 €
1 000 à 1 099	10,80 €	11 €	9,50 €
1 100 à 1 199	11,90 €	12,15 €	10,65 €
1 200 à 1 299	13 €	13,25 €	11,75 €
1 300 et +	14 €	14,25 €	12,75 €

\* PAI : Plan d'Accueil Individualisé alimentaire sur prescription médicale

**TARIF JOURNÉE : mini-séjour**

*(Activité se déroulant à l'extérieur de la structure et comprenant des nuitées)*

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2019	Proposition TARIFS 2020
< 100 à 499	7,90 €	8 €
500 à 599	9,15 €	9,35 €
600 à 699	11 €	11,20 €
700 à 799	12,90 €	13,15 €
800 à 899	14,70 €	15,00 €
900 à 999	16,55 €	16,90 €
1 000 à 1 099	18,40 €	18,75 €
1 100 à 1 199	20,25 €	20,65 €
1 200 à 1 299	22,10 €	22,55 €
1 300 et +	23,55 €	24 €

**TARIF JOURNÉE : stage**

*(Activité se déroulant à l'extérieur de la structure)*

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2019	TARIFS 2020 Journée	TARIFS 2020 Journée PAI (*)
< 100 à 499	5,50 €	5,60 €	4,10 €
500 à 599	7 €	7,15 €	5,65 €
600 à 699	8,50 €	8,65 €	7,15 €
700 à 799	10 €	10,20 €	8,70 €
800 à 899	11,50 €	11,75 €	10,25 €
900 à 999	13 €	13,25 €	11,75 €
1 000 à 1 099	14,50 €	14,80 €	13,30 €
1 100 à 1 199	16 €	16,30 €	14,80 €
1 200 à 1 299	17,50 €	17,85 €	16,35 €
1 300 et +	19 €	19,40 €	17,90 €

\* PAI : Plan d'Accueil Individualisé alimentaire sur prescription médicale

**2019**

➤ Pour les grands-parents habitant sur le territoire COBAS et :

- accueillant petits-enfants habitant le département : tarif journée → 17,20 €
- accueillant petits-enfants habitant hors département : tarif journée → 17,55 €
- accueillant petits-enfants habitant hors territoire français : tarif journée → 17,90 €

**2020**

- Pour les grands-parents habitant sur le territoire COBAS et :
- accueillant petits-enfants habitant le département : tarif journée → 17,55 €  
ou avec PAI 16 €
  - accueillant petits-enfants habitant hors département : tarif journée → 17,90 €  
ou avec PAI 16,40 €
  - accueillant petits-enfants habitant hors territoire français : tarif journée → 18,25 €  
ou avec PAI 16,75 €

**Les tarifs plafond seront appliqués pour les non allocataires ou personnes ne fournissant pas les documents.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'action sociale et des familles,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs de l'ALSH mentionnés ci-dessus, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ**

**N° 19-310**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020  
POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la délibération n° 16-90 du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 relative à la compétence sport, il est proposé d'attribuer pour l'année 2020 les subventions de fonctionnement suivantes :

<b>Nom du club</b>	<b>Sport</b>	<b>Montant</b>
Les archers du Bassin d'Arcachon	Tir à l'arc	8 000 €*
Arcachon La Teste handball club	Handball	12 000 €
Handball club Teichois	Handball	6 000 €
AST natation	Natation	14 000 €
Aviron arcachonnais	Aviron et kayak de mer	10 000 €
Basket Bassin d'Arcachon	Basket	17 000 €
Syndicat de chasse du Teich	Chasse	20 000 €
Canoë Kayak Club Teichois	Canoë kayak	6 000 €
Entente Bassin Athlétisme	Athlétisme	20 000 €
Football Club Bassin d'Arcachon	Football	130 000 €
Rugby Club Bassin d'Arcachon	Rugby	120 000 €
Sud Bassin Association Rugby	Rugby	54 000 €
Sauvetage Sportif Sud Bassin d'Arcachon	Sauvetage sportif	2 500 €
Union Athlétique Gujan-Mestras patinage	Roller skating artistique et danse	20 000 €
Union Judo Bassin Arcachon Sud	Judo	22 500 €
Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon	Surf	5 000 €
Voile sud Bassin	Voile	3 000 €

\* dont 3 000 € réservés à la réalisation effective de manifestations sportives

Ces associations œuvrent pour l'intercommunalité en accueillant des adhérents de l'agglomération et proposent des activités physiques et sportives sur l'ensemble de la COBAS. Toutes les associations sportives ont déposé un dossier de demande de subvention dans les délais impartis et se sont engagées à respecter les critères de la charte du sport communautaire. De plus, des modalités de contrôle ont été mises en place par les services de la COBAS.

VU les avis favorables de la Commission Politiques Culturelles et Sportives Communautaires et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Maurice GRANET ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Maurice GRANET**

**N° 19-311**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE  
LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH  
POUR L'ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, fondée en 1971, a pour but de :

- recenser, conserver, étudier et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région et ce, dans tous les domaines : événementiels, sociaux, géographiques, économiques, archéologiques, artistiques, généalogiques ;
- susciter l'intérêt du public pour le passé de notre région, satisfaire la curiosité et son besoin d'information.

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch a sollicité la COBAS pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- FIXER le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2020, à 300 € ;
- AUTORISER le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Annie DUROUX**

**N° 19-312**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION A4PM  
POUR LE CONCOURS DES LYCÉENS ÉCRIVAINS DU BASSIN D'ARCACHON 2020**

Mes Chers Collègues,

L'association A4PM a pour objet d'aider l'auto édition d'auteurs du Bassin d'Arcachon en favorisant l'édition des œuvres privées.

Dans le cadre de ses activités, l'association A4PM a souhaité mettre en place un concours des lycéens écrivains du Bassin d'Arcachon. Ce concours, ouvert à tous les lycéens du Bassin d'Arcachon, a pour but de déclencher l'envie d'écrire et de s'exprimer. Les deux lauréats verront leurs œuvres éditées par l'association.

Par son action, l'association A4PM participe au développement d'actions culturelles d'intérêt communautaire.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention de 700 € à l'association A4PM affectée au concours des lycéens écrivains du Bassin d'Arcachon 2020.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER la subvention de 700 € à l'association A4PM dans le cadre du concours des lycéens écrivains du Bassin d'Arcachon 2020 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention avec l'association A4PM, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Françoise COINEAU**

**N° 19-313**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020  
ASSOCIATION CONTES EN TERRE DES BARBOTS**

Mes Chers Collègues,

L'association Contes en Terre des Barbots a pour objet l'organisation de spectacles de contes et d'un festival de contes et des arts de la parole sur le Bassin d'Arcachon.

Pour l'année 2020, la COBAS souhaite apporter son soutien à l'association Contes en Terre des Barbots pour l'organisation du festival « contes en terre des barbots » par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 €.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER la subvention de fonctionnement de 500 € à l'association Contes en Terre des Barbots pour l'année 2020 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Contes en Terre des Barbots, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX**

**N° 19-314**

**ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OPUS BASSIN  
« INITIATION MUSIQUES ANCIENNES »**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en réseau des écoles de musique, le comité de pilotage a validé le projet suivant :

**« Initiation aux musiques anciennes »**

Intervenants : Guillaume REBINGUET-SUDRE et Paul ROUSSEAU

Découverte et approfondissement : le style, l'expression et le son du jeu musical baroque, des sonorités significatives, les techniques d'archet spécifiques, l'ornementation, la valorisation instrumentale, l'improvisation, etc.

- dimanche 26 janvier 2020 à l'Ekla au Teich pour la journée, en ensemble orchestral à partir de 9h et restitution à 16h30,
- dimanche 15 mars 2020 au sein du Conservatoire à rayonnement communal de La Teste de Buch pour la journée de masterclass instrumentale de 9h30 à 17h.

Pour mener à bien ce projet, il convient de :

- rémunérer le professeur porteur de projet pour un forfait de 200 € net en activité accessoire (hors prélèvement à la source),
- rémunérer quatre professeurs des écoles de musique pour un forfait journalier de 100 € net en activité accessoire (hors prélèvement à la source), proratisé en fonction du temps de présence (50 € net, hors prélèvement à la source, par demi-journée),
- rembourser les frais de restauration des professeurs sur présentation de justificatifs pour un montant maximum de 15,25 € par repas et par personne,
- rémunérer les intervenants Guillaume REBINGUET-SUDRE et Paul ROUSSEAU en activité accessoire pour un montant forfaitaire de 250 € net par personne et par journée (hors prélèvement à la source),
- rembourser les frais de restauration des intervenants Guillaume REBINGUET-SUDRE et Paul ROUSSEAU sur présentation de justificatifs pour un montant maximum de 15,25 € par repas,
- rembourser les frais de déplacement des intervenants Guillaume REBINGUET-SUDRE et Paul ROUSSEAU sur présentation de justificatifs.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à rémunérer les différents intervenants en fonction des tarifs énoncés ci-dessus et indemniser les frais engagés suivant les barèmes précisés dans la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILE (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Eugène COEURET**

**N° 19-315**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION  
DU STADE NAUTIQUE DE LA TESTE DE BUCH  
APPROBATION DE LA RÉVISION DES TARIFS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018, la COBAS a approuvé le transfert de la convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation du stade nautique de La Teste de Buch.

Sur proposition de la SARL MERCURE exploitant cette piscine, validée par la ville de La Teste de Buch en date du 12 novembre 2019, il est proposé d'actualiser la grille tarifaire comme précisé en annexe de la présente délibération. L'augmentation des tarifs sera limitée en moyenne à 3 % pour les usagers et la ville de La Teste de Buch assumera le paiement auprès de la COBAS du montant exact de la majoration de la compensation de service public. Ces tarifs applicables aux usagers seront révisés et appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018 actant la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion des piscines d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

CONSIDÉRANT que l'augmentation contractuelle pourrait porter une forte différenciation entre les trois équipements du territoire et positionnerait le stade nautique comme le site proposant les prestations les plus onéreuses,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL MERCURE du 24 septembre 2019, pour l'application partielle du coefficient d'indexation des tarifs du stade nautique de La Teste de Buch, prévus à l'article 28 du contrat de DSP (annexe 1),

CONSIDÉRANT l'accord de ce principe par la ville de La Teste de Buch par courrier en date du 12 novembre 2019 (annexe 2),

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire (annexe 3) selon la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 octobre 2020, jointe à la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES**

**N° 19-316**

**CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE  
CONSULTATION PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA  
GESTION ET L'EXPLOITATION DES TROIS ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES**

Mes Chers Collègues

Par la délibération n° 13-172 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2013, la COBAS avait décidé de confier la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques à la commune d'implantation, par voie conventionnelle en application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque commune était ainsi en charge de la gestion et de l'exploitation des équipements aquatiques implantés sur son territoire. Les conventions de gestion fixaient la mise à disposition des piscines aux communes d'Arcachon, La Teste de Buch, et Gujan-Mestras, sous réserve de la conformité de l'équipement. Aux termes de l'article 3 des conventions de gestion « la mise à disposition de l'équipement est limitée aux seuls besoins de gestion et d'exploitation de l'équipement et ne confère à la commune aucun droit réel immobilier sur ledit équipement ».

À l'issue des procédures de consultation, chaque commune a ensuite confié la gestion et l'exploitation de sa piscine à un délégataire, METIS pour Arcachon, MERCURE pour La Teste de Buch, HELIOS pour Gujan-Mestras. La COBAS a décidé la reprise de ces trois contrats de DSP de la gestion ainsi que la résiliation des conventions de gestion. Dans ce cadre, la COBAS est l'unique entité concédante, depuis le 2 juillet 2018, contractuellement engagée auprès des trois sociétés dédiées dans l'exploitation de ces équipements aquatiques et désignée en tant que « concédant ».

La DSP de la piscine de La Teste de Buch arrivera à échéance le 31 octobre 2020. La DSP de la piscine d'Arcachon arrivera à échéance le 30 novembre 2020. La DSP de la piscine de Gujan-Mestras arrivera à échéance le 2 décembre 2020, suite à un avenant de prolongation de deux années.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire de la COBAS est amené à se prononcer sur le futur choix du mode de gestion des trois équipements aquatiques (directe ou déléguée) et dans l'hypothèse du renouvellement de la Délégation de Service Public, de fixer les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 18-13 du Conseil Communautaire du 15 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 novembre 2019,

VU le rapport présentant les prestations que devra assurer le futur délégataire, joint en annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la Délégation de Service Public comme mode de gestion et d'exploitation des trois équipements aquatiques de la COBAS ;
- **APPROUVER** le présent rapport arrêtant les prestations que devra assurer le délégataire ;
- **INVITER** le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la commande publique applicable aux contrats de concession.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILE (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ**

**N° 19-317**

**ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : RÉALISATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS  
ET LOCAUX ANNEXES SUR LA COMMUNE DU TEICH (33470)  
MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA VILLE DU TEICH  
PAR LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence « optionnelle » de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la COBAS a procédé à la réalisation de terrains de tennis couverts sur la commune du Teich.

Dès l'achèvement de ces terrains de tennis couverts, les nouveaux équipements sportifs ont été mis à disposition de la ville du Teich, afin de pouvoir assurer l'accueil des sportifs dans les meilleurs délais.

Il vous est donc proposé d'approuver formellement la mise à disposition par la COBAS des installations sportives à la ville du Teich, par la signature entre les deux parties d'un procès-verbal de mise à disposition, à titre gratuit, et l'établissement d'un certificat administratif en vue du transfert de l'actif.

La ville du Teich sera réputée titulaire de toutes les garanties contractuelles et légales, notamment la garantie dommage ouvrage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 17-131 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017, autorisant le lancement d'une procédure de passation de marché public pour cette opération,

VU la délibération n° 17-295 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 et celle de la ville du Teich du 28 septembre 2017 portant sur la mise à disposition à la COBAS du terrain d'assiette dans le cadre des travaux,

VU le projet de PV (Procès-Verbal) de mise à disposition à la ville du Teich, ci-annexé,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la restitution des terrains d'assiette mis à disposition initialement et les termes du procès-verbal de mise à disposition des deux terrains de tennis à la ville du Teich ;
- **HABILITER** le Président à inviter le Conseil Municipal du Teich à approuver cette mise à disposition ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition joint en annexe de la présente ;
- HABILITER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition, dont le certificat administratif en vue du transfert de l'actif.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : François DELUGA**

**N° 19-318**

**CONSTRUCTION DE PADELS SUR LES QUATRE COMMUNES DE LA COBAS  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la COBAS prévoit, en tant que maître d'ouvrage, la création de deux terrains de padel couverts dans chacune des quatre communes de la COBAS.

Ces terrains de padel doivent être implantés sur les communes :

- d'Arcachon, au sein du tennis club arcachonnais,
- de La Teste de Buch, au sein du tennis club, à proximité des terrains de padel existants,
- de Gujan-Mestras, au sein du tennis club, le long de la route des Lacs,
- du Teich, au sein du tennis club, côté sud-est de la nouvelle salle couverte.

Conformément à l'article R.2124-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a mené une procédure de dialogue compétitif. Le pouvoir adjudicateur a défini ses besoins et ses exigences dans le programme fonctionnel.

La COBAS a reçu cinq candidatures des groupements dont les mandataires sont Mercamotor Technopadel, Lauralu, SMC2, Spaciotempo, Delta sport investment.

Trois groupements ont été sélectionnés par la COBAS : SMC2, Spaciotempo et Lauralu, et admis à dialoguer. Les trois groupements admis ont participé à une visite des quatre sites, le 19 juillet 2019. Chaque groupement a assisté aux auditions les 18 septembre et 9 octobre 2019. En effet, la procédure de dialogue compétitif s'est déroulée en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter. Par la suite, la COBAS a adressé, le 11 octobre 2019, aux trois groupements un courrier d'invitation à remettre une offre finale pour le vendredi 25 octobre 2019 à 12 h par utilisation obligatoire de la plateforme de dématérialisation AMPA. La COBAS a, ainsi, reçu deux offres dans les délais impartis des groupements LAURALU et SMC2. Le groupement Spaciotempo n'a pas déposé son offre finale sur la plateforme AMPA.

Le bureau d'études Via infrastructure a procédé à une analyse des offres finales. La Commission d'Appel Offres, dans sa séance du 19 novembre 2019, a décidé d'attribuer le marché au groupement SMC2, offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 869 205,18 € HT. Une mise au point du marché sera conclue afin de préciser les modalités d'exécution au sein de chaque commune conformément à l'article R.2152-13 du Code de la commande publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération n° 19-69 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'actualisation du programme de travaux portant sur la construction de deux terrains de padel couverts par commune sur le territoire de la COBAS ;
- AUTORISER le Président à signer le marché public de travaux à intervenir avec le groupement d'entreprises SMC2 (mandataire), attributaire qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après décision de la Commission d'Appel d'Offres et tout document se rapportant à ce marché public dont les avenants sans incidence financière, et ainsi prendre toute décision relative à leur exécution et leur règlement ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° 19-319**

**AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL  
« GIRONDE HABITAT » ET « IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT »  
AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans ce cadre, les opérateurs de logement social GIRONDE HABITAT et IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT (Groupe 3F) ont fait part à la COBAS de la réalisation de trois programmes de construction de logements sur son territoire et ont souhaité bénéficier du soutien financier de l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ces opérations. Le détail des projets et des aides financières est précisé ci-dessous.

**1 - GIRONDE HABITAT**

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT
GUJAN MESTRAS	« avenue Sainte Marie »	GIRONDE HABITAT	construction de 9 logements locatifs sociaux collectifs	990 666,39 €

Le montant total de la subvention de la COBAS en faveur du logement social pour cette opération s'élève à **28 500 €** en faveur du bailleur social, calculé comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	6	3
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>15 000</b>	<b>13 500</b>

Sur la commune de Gujan-Mestras, avenue Sainte Marie, cette opération de construction de 9 logements collectifs locatifs sociaux sera édifiée sur un lot dédié au sein d'une opération d'ensemble à vocation d'habitat formée de 10 lots au total.

L'opération intéressée comprendra 6 logements en financement PLUS et 3 logements en financement PLAI. Elle respectera un niveau de performance énergétique « RT 2012 – 10 % ». Elle visera également la certification LABEL PROMOTELEC, avec mention « Habitat Respectueux de l'Environnement ».

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

## 2 - GIRONDE HABITAT

COMMUNE	OPÉRATION	OPÉRATEUR	CONTENU DU PROGRAMME	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT
LA TESTE DE BUCH	« Le Baou »	GIRONDE HABITAT	construction de 75 logements collectifs locatifs sociaux	10 573 640,27 €

Le montant total de la subvention de la COBAS en faveur du logement social pour cette opération s'élève à **247 500 €** en faveur du bailleur social, réparti comme suit :

TYPLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	45	30
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>112 500</b>	<b>135 000</b>

Sur la commune de La Teste de Buch, au lieu-dit « Le Baou », cette opération de construction de 75 logements collectifs locatifs sociaux s'inscrit dans une opération d'ensemble, formant un lotissement de six macro-lots, permettant la construction d'environ 150 logements au total et 1 600 m<sup>2</sup> de locaux d'activités.

Elle comportera 45 logements en financement PLUS et 30 en financement PLAI.

Elle respectera un niveau de performance énergétique « RT 2012 – 10 % ».

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

### **3 – IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPÉRATION</b>	<b>OPÉRATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT</b>
GUJAN MESTRAS	« cours de Verdun »	IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT	acquisition de 21 logements locatifs sociaux en VEFA	1 950 677,43 €

Le montant total de la subvention de la COBAS en faveur du logement social pour cette opération s'élève à **54 000 €** en faveur du bailleur social, réparti comme suit :

<b>TYPLOGIE DES LOGEMENTS</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>	9	7
<b>SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €</b>	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>22 500</b>	<b>31 500</b>

Cette opération en VEFA de 21 logements collectifs sera composée de 9 logements en financement PLUS, de 7 logements en financement PLAI et 5 logements en financement PLS (non aidés par la COBAS, en vertu du règlement d'intervention). Elle visera un niveau de performance énergétique « RT 2012 – 10 % ».

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la construction et de l'habitation,  
 VU la délibération n° 17-132 du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 et le règlement d'intervention en faveur des bailleurs sociaux,  
 VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à GIRONDE HABITAT une subvention communautaire globale de 276 000 €, se décomposant en une subvention de 28 500 € pour l'opération « avenue Sainte Marie » à Gujan-Mestras et 247 500 € pour l'opération « Le Baou », à La Teste de Buch ;
- **ATTRIBUER** à IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT une subvention communautaire de 54 000 €, pour l'opération « cours de Verdun » à Gujan-Mestras ;

- ADOPTER une Autorisation de Programme respective sur chaque opération pour un montant total de 330 000 € correspondant à 100 logements locatifs sociaux aidés (60 PLUS et 40 PLAI), dont le détail des Crédits de Paiement figure au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Christine DELMAS**

**N° 19-320**

**AIDE AUX OPÉRATEURS DE LOGEMENT SOCIAL  
« DOMOFRANCE » AU TITRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COBAS  
RÉAJUSTEMENT DE PROGRAMME ET DU MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE  
PAR DÉLIBÉRATION ANTÉRIEURE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 13-213 du 21 novembre 2013, la COBAS a approuvé une subvention à l'opérateur SEMLAT DOMOFRANCE pour la réalisation d'un programme de construction sur la commune de La Teste de Buch, d'un ensemble de 23 logements sociaux (16 PLUS et 7 PLAI) pour un montant de 91 000 €, dans le respect du précédent règlement d'intervention.

Cette opération a dû être modifiée et ne comprend désormais plus que 16 logements locatifs sociaux (11 PLUS et 5 PLAI).

Depuis, les travaux ont été réalisés et le programme a été livré fin juillet 2019.

Compte tenu de ces modifications, il est nécessaire de modifier le point 4 de la délibération du 21 novembre 2013 afin de réajuster le nombre de logements sociaux aidés et le montant de l'aide accordée, conformément au règlement d'intervention en vigueur.

La contribution financière sera modifiée en conséquence à savoir :

**1 - DOMOFRANCE**

<b>COMMUNE</b>	<b>OPÉRATION</b>	<b>OPÉRATEUR</b>	<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>	<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT € HT</b>
LA TESTE DE BUCH	« rue Jean de Grailly»	DOMOFRANCE	construction de 16 logements locatifs sociaux collectifs	2 346 749 €

Le montant total de la subvention au titre de la COBAS pour cette opération s'élève à : **50 000 €** en faveur du bailleur social, répartis comme suit :

TYOLOGIE DES LOGEMENTS	PLUS	PLAI
NOMBRE DE LOGEMENTS	11	5
SUBVENTION COBAS PAR LOGEMENT EN €	2 500	4 500
<b>TOTAL €</b>	<b>27 500</b>	<b>22 500</b>

Cette opération de construction de 16 logements collectifs destinés à être certifiée Habitat et Environnement sera composée de 11 PLUS et de 5 PLAI.

Cette opération s'inscrit dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 et le règlement d'intervention en faveur des bailleurs sociaux,

VU le point 4 de la délibération n° 13-213 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2013 accordant une subvention à la SEMLAT-DOMOFRANCE de 91 000 € pour la construction de 23 logements locatifs sociaux en application du règlement d'intervention antérieur,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- RÉAJUSTER la subvention communautaire accordée à DOMOFRANCE à 50 000 € au lieu de la somme de 91 000 € attribuée initialement, pour cette opération à La Teste de Buch, en application du règlement d'intervention en vigueur ;
- RÉVISER l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement dédiée à cette opération conformément au tableau actualisé ci-annexé ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération pour le versement de ladite subvention ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT**

**N° 19-321**

**GESTION DE L'EAU POTABLE - CESSIION DES EMPRISES DU CHÂTEAU D'EAU  
DE L'ÉTOILE AU PROFIT DE LA COBAS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE  
EAU POTABLE – PARCELLES AS 01 ET AS 09 SUR LA COMMUNE D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

L'ensemble des équipements du service des eaux, antérieurement propriétés des communes, n'a jamais fait l'objet de transfert auprès de la COBAS, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1973. La compétence « eau potable » a été mise en œuvre par le District dès le 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Dans le cadre d'obligations et de préconisations de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine, la COBAS doit pouvoir maîtriser le foncier relatif aux périmètres de protection des installations et équipements d'eau potable dont elle a la gestion et la charge.

À cet effet, dans le cadre de la gestion de la compétence du service public de l'eau potable par la COBAS et son délégataire, la ville d'Arcachon accepte une cession à l'euro symbolique non levé de la parcelle AS 01. L'État accepte également une cession gracieuse de la parcelle AS 09.

Les parcelles se situent dans le quartier de l'Étoile à Arcachon, aux abords du château d'eau :

- AS 01 (en totalité) propriété de la ville d'Arcachon en totalité, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>,
- AS 09 (en partie) propriété de l'État, d'une superficie de 1 175 m<sup>2</sup>.

La superficie totale des installations représente 1 355 m<sup>2</sup>, ainsi que les servitudes d'accès aux équipements et aux canalisations enterrées.

Dans le cas d'une désaffectation des installations d'eau potable, la parcelle AS 01 sera restituée à la ville d'Arcachon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 autorisant la modification des compétences de la COBAS, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Arcachon n° D19.10\_78 du 14 octobre 2019,

VU l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2018 joint,

VU le document modificatif parcellaire cadastral et les plans joints,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** lesdites cessions conformément au document modificatif parcellaire cadastral et les plans joints en annexe de la présente comme détaillé ci-dessous : la parcelle AS 01 (en totalité) au profit de la COBAS par la ville d'Arcachon, à l'euro symbolique non levé, et la parcelle AS 09 (en partie) au profit de la COBAS par l'État, à titre gratuit ;
- **AUTORISER** le Président à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à intervenir afférents à ces cessions ;
- **DÉSIGNER** Maître Philippe JEAN à Arcachon comme notaire habilité à recevoir et rédiger les actes à intervenir ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe de l'eau potable sur les exercices concernés, tous frais, droits et honoraires inhérents étant à la charge de la COBAS.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES**

**N° 19-322**

**CONSTRUCTION DU SIÈGE DE BA2E ET HÔTEL D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 18-49 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018, la COBAS a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du siège de l'agence BA2E et hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch.

Par délibération n° 18-241 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant provisoire de 374 562,50 € HT dont la SARL d'architecture GUIRAUD MANENC est mandataire, pour un coût prévisionnel de travaux de 2 500 000 € HT (valeur janvier 2018).

Par ailleurs, la société Services Conseil Expertises et Territoires (SCET) a été désignée par décision n° 19/02 du 10 janvier 2019 comme maître d'ouvrage délégué pour un montant d'honoraires de 67 760 € HT.

Par délibération n° 19-132 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, suite à l'évolution du programme et au résultat des études d'Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel du budget global du projet a été porté à 4 119 000 € HT et il a fixé par avenants au marché de la maîtrise d'œuvre et au marché du mandataire le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 963 455 € HT (valeur mai 2019), soit 3 556 146 € TTC.

Par délibération n° 19-255 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019, vous avez autorisé la SCET, mandataire, à signer les marchés publics de travaux à intervenir avec les entreprises qui auront remis une offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (14 lots).

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2019, il est proposé les attributions suivantes :

- **le marché du lot 1 Voirie Réseaux Divers** est attribué à l'entreprise CMR – ZI 561 avenue Vulcain – 33260 La Teste de Buch pour un montant de 420 512,27 € HT, soit 504 614,72 € TTC,
- **le marché du lot 2 Gros Œuvre** est attribué à l'entreprise BERNADET – 32 avenue de Mont de Marsan – 40270 Grenade-sur-l'Adour pour un montant de 495 000 € HT, soit 594 000 € TTC
- **le marché du lot 3 Structure bois** est attribué à l'entreprise LAMECOL – ZA du Courneau – 17 rue du Pré Meunier – 33610 Canéjan pour un montant de 367 500 € HT, soit 441 000 € TTC
- **le marché du lot 4 Couverture Etanchéité** est attribué à l'entreprise ABC ETANCHEITE – 1 place Aristide Briand – 33310 Lormont pour un montant de 72 462,69 € HT, soit 86 955,23 € TTC

- **le marché du lot 6 Menuiseries extérieures** est attribué à l'entreprise NOUVELLE MIROITERIE LANDAISE – 1084 rue de la Ferme du Carboué – 40000 Mont de Marsan pour un montant de 293 842 € HT, soit 352 610,40 € TTC
- **le marché du lot 7 Menuiseries intérieures bois/mobilier fixe** est attribué à l'entreprise ATELIER DUPHIL – ZI Queyries – 13 rue Joseph Bonnet – 33100 Bordeaux pour un montant de 114 831,35 € HT, soit 137 797,62 € TTC
- **le marché du lot 8 Platrerie/Peinture/Signalétique** est attribué à l'entreprise SMDCM - 5 route de Lescazeilles – 33380 MIOS pour un montant de 134 349,60 € HT, soit 161 219,52 € TTC
- **le marché du lot 9 Carrelage/Faïence/Sols souples** est attribué à l'entreprise PLAMURSOL – PA du Courneau – 4 avenue de Guitayne – 33610 Canéjan pour un montant de 39 785,74 € HT, soit 47 742,89 € TTC
- **le marché du lot 10 Ascenseur** est attribué à l'entreprise SCHINDLER – 1 rue Dewoitine – CS 40064 – 78140 Vélizy-Villacoublay pour un montant de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC
- **le marché du lot 12 Plomberie/CVC** est attribué à l'entreprise BOBION&JOANNIN – 4 rue Ampère – 33370 Tresses pour un montant de 269 577,50 € HT, soit 323 493 € TTC
- **le marché du lot 13 Paysage** est attribué à l'entreprise LAFITTE ENVIRONNEMENT – 2 rue Mondeils – 64230 Denguin pour un montant de 72 304,50 € HT, soit 86 765,40 € TTC
- **le marché du lot 14 Cloisons modulaires et mobile** est attribué à l'entreprise ASA – Bureaux du Lac II – Immeuble P – 33049 Bordeaux Cedex pour un montant de 44 851,96 € HT, soit 53 822,35 € TTC.

Compte tenu du résultat des offres après négociations et dans l'attente des attributions :

- du lot 05 Serrurerie, n'ayant obtenu aucune réponse, il est déclaré infructueux. Il sera relancé conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, sans modifications du cahier des charges initial ;
- du lot 11 Electricité dont l'analyse des offres doit être précisée par la maîtrise d'œuvre, lors de la CAO.
  - o Des décisions attributives interviendront après avis de la CAO, dans la limite des crédits inscrits dans le cadre de cette opération.

Afin de tenir compte des ajustements, il est proposé d'augmenter le montant des travaux, y compris le mobilier, à hauteur de 3 398 656 € HT. Le budget global de l'opération est par conséquent fixé à 4 404 163 € HT, soit 5 272 918 € TTC (NB : les dépenses relatives aux frais d'assurance ne sont pas assujetties à la TVA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU les avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2019 et du 16 décembre 2019,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTER l'augmentation financière des travaux de construction ;
- APPROUVER l'enveloppe budgétaire globale prévisionnelle de l'opération ;
- SOLLICITER auprès des partenaires institutionnels les subventions les plus élevées possibles sur la base du budget actualisé ;

- AUTORISER la SCET, mandataire, à signer les marchés publics et tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés et à engager les dépenses à hauteur du montant du nouveau budget ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES**

**N° 19-323**

**MODIFICATIONS DU DOCUMENT HYPOTHÉCAIRE NORMALISÉ DU 13 JANVIER 2017  
ENTRE LE SDIS GIRONDE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Le SDIS de la Gironde et la COBAS ont convenu, conjointement dans un document hypothécaire normalisé daté du 13 janvier 2017, de l'implantation d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur la commune de La Teste de Buch, sise avenue Vulcain, sur un terrain d'emprise d'une superficie de 16 998 m<sup>2</sup>.

Le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage de ce nouveau CIS. La COBAS le financera à hauteur de 50 % du coût de l'opération.

Dans ce contexte, la COBAS, demeurant le propriétaire du terrain, a missionné un bureau d'études agréé afin d'établir un rapport d'expertise portant sur l'état des sols dans le cadre de ce projet d'aménagement et les prescriptions préfectorales.

Par conséquent, il convient de modifier le paragraphe intitulé « État de pollution du sol », figurant à la page 7 du document hypothécaire normalisé, comme suit :

*« La COBAS s'engage à assumer les obligations du propriétaire du terrain au titre des installations classées pour l'environnement pendant toute la durée de la mise à disposition. La responsabilité du SDIS ne saurait être recherchée dans l'application et la mise en œuvre desdites obligations par exception aux dispositions du paragraphe "Charges et conditions" (alinéa 1).*

*À ce titre, la COBAS prendra en charge l'intégralité des dépenses liées à la mise en place du plan de gestion (études, travaux de dépollution et gestion des terres polluées) dans le cadre de la construction du centre de secours. S'agissant des futurs travaux de construction pouvant être réalisés postérieurement par le SDIS la prise en charge financière des dépenses liées à une éventuelle dépollution du site par la COBAS fera l'objet d'un accord préalable des parties par voie d'avenant.*

*Les plans de gestion devront être soumis à validation préalable de la COBAS afin de vérifier leur conformité aux prescriptions préfectorales et seront annexés aux dépôts de permis de construire. La prise en charge par la COBAS interviendra sur émission d'un titre de recettes par le SDIS dont le paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de sa date de réception."*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 13905 du 24 août 2005,

VU le procès-verbal de récolement en date du 16/01/2009 établi par l'inspecteur des installations classées de la DRIRE précisant que les travaux de réhabilitation, portant sur un confinement par remblai, ne présentent plus de risque particulier pour la sécurité et la protection de l'environnement, et la bonne exécution de l'arrêté préfectoral n° 13905,

VU le document hypothécaire normalisé du 13 janvier 2017 entre le SDIS Gironde et la COBAS joint en annexe,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications apportées à la page 7 du document hypothécaire normalisé ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe de la régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Jean-Jacques EROLES, Yvette MAUPILÉ et Jean-Claude VERGNERES)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Eric BERNARD**

**N° 19-324**

**VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - PROGRAMME DE TRAVAUX  
RELATIF À LA RÉHABILITATION DES ALLÉES DE NAY ET FERDINAND DE LESSEPS  
SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la voirie des Zones d'Activités Économiques, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud assure un programme de réhabilitation afin d'en fluidifier et sécuriser la circulation.

À ce titre, après analyse de l'état patrimonial des voiries, la COBAS procède actuellement à des travaux de réhabilitation des voiries situées allées de Nay et Ferdinand de Lesseps sur la commune de Gujan-Mestras.

Le projet prévoit la reprise intégrale des voiries avec création de places de stationnement poids lourds/véhicules légers en fonction des besoins.

Les structures des chaussées ainsi que des trottoirs sont entièrement reprises.

L'éclairage public est également pris en compte et remplacé par de l'appareillage plus performant.

Enfin un réseau d'assainissement des eaux pluviales est également créé, tout en privilégiant l'infiltration sous chaussée.

Ces travaux en cours de finalisation étaient estimés à l'origine à 1 535 000 € HT soit 1 842 000 € TTC. Après consultations le montant des travaux est porté à 1 576 665,84 € HT.

Compte tenu des ajustements de chantier un avenant au marché VRD est envisagé à hauteur de 34 140,20 € HT.

Le montant total de cette opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre,...) est donc de 1 610 806,04 € HT soit 1 932 967,25 € toutes dépenses confondues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 19-38 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 actant le lancement de la consultation des marchés publics de travaux relatifs à cette opération,

VU le marché 2019-1932 attribué à l'entreprise MOTER,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette modification apportée au programme de travaux concernant la réhabilitation des voiries situées allées de Nay et Ferdinand de Lesseps dans la Zone d'Activités Économiques de Nay sur la commune de Gujan-Mestras ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de cette modification de marché ;

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE**

**N° 19-325**

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE COLLECTE  
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la COBAS a instauré depuis 2003 un règlement de collecte destiné à tous les usagers du service public concerné. Ce règlement regroupant toute l'activité des services du pôle Environnement (collecte, déchèteries, transport, transfert et traitement) a été mis à jour pour la dernière fois par délibération n° 18-245 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

Depuis cette dernière mise à jour, la réglementation, les prestations proposées aux administrés, et l'organisation des services de la COBAS nécessitent de compléter le règlement actuellement en vigueur.

Les principales modifications portent sur :

- la mise à jour des horaires de fermeture des déchèteries des particuliers en intégrant l'interdiction d'accès dans les 10 minutes précédant la fermeture pour chacun des sites,
- la mise à jour des déchets acceptés dans les déchèteries et lors de la collecte en porte-à-porte des objets volumineux,
- la mise à jour des annexes relatives à la localisation des Points d'Apports Volontaires de collecte du territoire,
- les modalités de calcul de la redevance forfaitaire pour les assujettis à la redevance spéciale, exerçant leur activité dans une résidence utilisant les bacs collectifs ou conteneurs enterrés qui équipent la résidence,
- les règles d'attribution des bacs recyclables en prévision du déploiement de l'extension des consignes de tri pour laquelle la COBAS a été retenue dans le cadre de l'appel à projet initié par CITEO,
- la révision des caractéristiques des véhicules en charge de la collecte des conteneurs enterrés,
- l'intégration des aires de présentation des bacs aménagées sur le domaine privé et les spécificités auxquelles l'aménagement doit répondre.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des Déchets et Environnement et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la COBAS et ses annexes.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Eugène COEURET**

**N° 19-326**

**RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS  
TARIFS 2020**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la COBAS assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le service public de collecte et traitement des déchets est financé substantiellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par les recettes liées à la valorisation des déchets.

Aussi, la COBAS propose un service aux professionnels pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activité qui font l'objet, conformément à la réglementation, d'une tarification spécifique (redevance spéciale, déchèteries professionnelles).

Pour l'année 2020, il vous est proposé de maintenir les tarifs 2019 détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Patrick DAVET**

**N° 19-327**

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX 2020**

Mes Chers Collègues,

La COBAS assure en régie directe ou confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter chaque année.

Prénant en compte les déchets issus de l'activité des services municipaux, assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître les volumes prévisionnels à traiter, et de définir leurs modalités et conditions d'acceptation dans les différents centres de traitement.

Ces déchets doivent être triés en amont et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière ». Aussi, ils proviennent de travaux effectués en régie directe, par les agents des services municipaux.

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent tous les ans les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans le projet de convention ci-joint à intervenir entre la COBAS et chacune des communes membres. Cette dernière définit les tonnages, par catégorie, pris en charge par la COBAS, les tarifs appliqués en cas de dépassement, et les lieux de dépôt en fonction du type de déchet produit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les quatre projets de convention avec les communes,  
VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions d'élimination des déchets municipaux pour l'année 2020 ;

- AUTORISER le Président à signer les conventions correspondantes devant intervenir avec chaque commune membre ;
- INSCRIRE et IMPUTER les recettes correspondantes au budget régie Environnement sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE**

**N° 19-328**

**FOURNITURE DE QUATRE CHARGEUSES PNEUMATIQUES  
POUR LE PÔLE ENVIRONNEMENT**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la COBAS assure en régie l'exploitation du centre de valorisation des déchets du Teich et du centre de transfert de La Teste de Buch. Près de 80 000 tonnes de déchets transitent ou sont valorisés sur ces deux sites.

Afin d'assurer la gestion opérationnelle de ces deux installations, la COBAS dispose de quatre chargeuses pneumatiques dont trois sont affectées au centre de valorisation et une au centre de transfert.

Les trois premières font l'objet d'un marché de location longue durée full service qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La dernière a fait l'objet d'une acquisition par la COBAS en 2012 et devra aussi être renouvelée d'ici la fin de l'année 2020.

Il est ainsi proposé de renouveler ces équipements en lançant un marché public de fournitures courantes et services sous forme d'appel offres ouvert, sans montant minimum, ni maximum avec :

en offre de base : marché global de location longue durée de 4 ans (2021-2024) en full service, pour quatre chargeuses neuves.

Les soumissionnaires seront autorisés à déposer une offre variante, en plus de l'offre de base.

Le montant estimatif du marché est de 700 000 € HT, fournitures et prestations associées pour 4 ans.

Prenant en compte les délais de consultation des entreprises (3 mois) et la durée de fabrication de ces matériels spécifiques (7-8 mois), il est nécessaire de lancer la consultation en début d'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation selon les modalités définies précédemment par voie d'appel d'offres ouvert européen ;

- CHARGER la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public de fournitures courantes et services ;
- HABILITER le Président, en cas de lots infructueux, à lancer la procédure négociée décidée par la Commission d'Appel d'Offres, et engager les négociations ;
- HABILITER le Président à déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général si les circonstances le rendent nécessaires, et à relancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ;
- AUTORISER le Président à signer le marché public avec l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-328-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Annie DUROUX**

**N° 19-329**

**GESTION DES DÉCHETS  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RÉEMPLOI  
DES ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES  
DESTINÉS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Mes Chers Collègues,

La COBAS s'est engagée, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA 2018-2023) à mettre en œuvre sur le territoire des actions favorisant le réemploi et permettant de réduire la quantité de déchets produits, en développant notamment des partenariats avec des acteurs locaux.

Afin de soutenir les associations locales qui œuvrent pour l'insertion économique et sociale et la défense des valeurs et des droits des personnes en situation de handicap, la COBAS propose de collecter gratuitement, sur le site de la déchèterie de La Teste de Buch, les matériels et aides techniques de son territoire et de les mettre à disposition du GIHP Aquitaine (Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques).

Le GIHP, enregistré au Répertoire National des Associations sous le numéro W332001031 et inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 312 311 004, est une association de loi 1901 à but non lucratif, affiliée au GIHP National, association reconnue d'utilité publique qui fédère tous les GIHP de France métropolitaine et d'outremer. Avec 110 adhérents, un Conseil d'Administration composé de 18 personnes et une équipe de 48 salariés, le GIHP Aquitaine exerce sa mission d'association représentative des personnes handicapées et gère plusieurs services encadrés par des professionnels de l'accompagnement social, de la rééducation, du logement, des aides techniques, de l'emploi, de la formation, de la culture et des loisirs. De plus, le GIHP a créé et gère une recyclerie dite « Recyclothèque® » orientée sur le réemploi des aides techniques.

L'aide technique peut être définie comme un produit d'assistance pour personne en situation de handicap. Il s'agit de tout produit (y compris dispositif, équipement, instrument, technologie et logiciel) fabriqué spécialement ou généralement sur le marché, destiné à prévenir, à compenser, à contrôler, à soulager ou à neutraliser les déficiences et les limitations d'activité.

Les modalités de mise en place et d'exécution du partenariat entre la COBAS et le GIHP Aquitaine sont encadrées par une convention annexée à la présente délibération.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat et tous les actes à intervenir consécutifs à son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON**

**N° 19-330**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ECO TLC » RELATIVE  
À LA COLLECTE ET AU RECYCLAGE DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES**

Mes Chers Collègues,

L'éco-organisme Eco TLC a été créé en décembre 2008 et agréé en 2009 par les pouvoirs publics afin d'animer la filière de collecte et de recyclage des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC).

Eco TLC a pour mission de :

- percevoir les contributions au recyclage et au traitement des établissements mettant sur le marché des textiles neufs en France ;
- verser des soutiens financiers aux opérateurs de tri industriel et aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers.

La signature de cette convention ouvre ainsi le droit à un soutien financier de 10 centimes par habitant si la COBAS remplit les conditions suivantes :

- réalisation d'actions de communication en faveur de la collecte séparative des textiles usagés ;
- disposer d'au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants.

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre signature par Eco TLC de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'Eco TLC est titulaire de manière continue d'un agrément.

VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer avec Eco TLC la convention jointe en annexe de la présente délibération et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT

Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE**

**N° 19-331**

**TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Le centre de transfert de la COBAS a accueilli en 2018 environ 28 000 tonnes de déchets non valorisables qui se composent de :

- 25 700 tonnes de déchets ménagers et assimilables non valorisables, collectés en porte-à-porte sur le territoire de la COBAS,
- 2 000 tonnes de déchets non valorisables déposés à la déchèterie professionnelle de La Teste de Buch.

Le marché actuel de transport et traitement des déchets non valorisables arrive à échéance le 31 décembre 2019. Conformément à la délibération n° 19-135 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, la COBAS a publié un appel d'offres ouvert dont les prestations à réaliser étaient alloties :

- lot n° 1 : Transport, avec mise à disposition des semi-remorques à fond mouvant au centre de transfert de La Teste de Buch, et traitement des déchets non valorisables : le tonnage prévisionnel est de 28 000 tonnes par an. Ce lot ne comportera ni montant minimum, ni montant maximum ;
- lot n° 2 : Transport, avec mise à disposition des semi-remorques à fond mouvant, depuis le centre de transfert de La Teste de Buch jusqu'au centre de valorisation du Teich, des biodéchets/déchets de jardin collectés en porte-à-porte : le tonnage prévisionnel est de 10 000 tonnes par an. Ce lot ne comportera ni montant minimum, ni montant maximum.

Lors de sa séance du 15 octobre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a :

- déclaré le lot n° 1 infructueux, considérant l'absence d'offre recevable ;
- attribué le lot n° 2 à la société MAUFFRAY, offre économiquement la plus avantageuse.

Dans ces conditions, la COBAS a procédé à une consultation ayant pour objet le transport avec mise à disposition des semi-remorques à fond mouvant au centre de transfert de La Teste de Buch et traitement des déchets non valorisables de la COBAS. La procédure de passation utilisée était la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique. Les variantes étaient autorisées, elles visent à optimiser leur prestation tant d'un point de vue économique que technique. La date limite de réception des offres était fixée au 31 octobre 2019, à 12h00.

La présente consultation a fait l'objet d'une offre de la société SOVAL comportant une offre de base et deux variantes. Une réunion de négociation s'est déroulée le 4 novembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 19 novembre 2019, a choisi la variante n° 2, offre économiquement la plus avantageuse.

Cette variante prévoit un traitement de la totalité des déchets non valorisables de la COBAS en Unité de Valorisation Energétique sur la métropole bordelaise.

Par ailleurs, la société SOVAL a accepté les conditions suivantes :

- que la non-reconduction anticipée soit notifiée par SOVAL au minimum 6 mois avant la fin de la période du marché en cours,
- la clause donnant au prestataire la possibilité d'une sortie anticipée ne puisse s'appliquer qu'à partir de la fin de la 2<sup>ème</sup> année du contrat (soit à partir du 31 décembre 2021), avec une notification par SOVAL de la demande de non-reconduction anticipée au plus tard au 30 juin 2021.

Le montant global prévisionnel indiqué dans le détail des quantités estimatives s'élève à 12 605 000 € HT avec la TGAP comprise sur la durée des 4 années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la décision de la CAO en date du 19 novembre 2019,  
VU les avis favorables du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Commission Gestion des Déchets et Environnement, et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Président à signer le marché public avec la société SOVAL qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

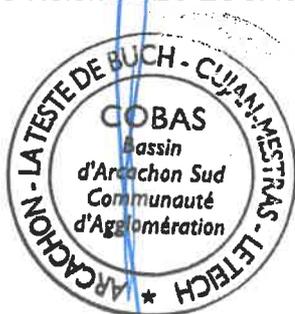
Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Yvette MAUPLÉ**

**N° 19-332**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION OFFICE NATIONAL DES FORÊTS 2020  
POUR L'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES EN FORÊT DOMANIALE**

Mes Chers Collègues,

La convention-cadre tripartite conclue entre l'ONF (Office National des Forêts), le Département de la Gironde et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud fixe les modalités de financement des travaux d'entretien des pistes cyclables situées en forêt domaniale de La Teste de Buch, avec la participation financière du Conseil Départemental de la Gironde. Cette convention porte sur les travaux d'entretien des pistes cyclables en forêt domaniale de La Teste de Buch, notamment sur la piste cyclable de la Salie à la limite du département et de la piste de secours cyclable du Petit Nice à la Salie.

Les parties au contrat ont décidé d'élaborer conjointement un projet d'avenant portant sur l'article 3 de la convention relatif aux nouvelles clés de financement des travaux d'entretien.

Aussi, le plan de financement prévisionnel est réparti de la façon suivante :

- les frais de fonctionnement comprenant la gestion de la sécurité des sites et la protection des personnes, le développement et l'encouragement des déplacements doux, hygiène et la propreté sont à la charge de la COBAS pour 70 % et à la charge du Conseil Départemental de la Gironde pour 30 % ;
- les frais d'investissement comprenant la gestion de la sécurité des sites et la protection des personnes sont à la charge de la COBAS pour 75 % et à la charge du Conseil Départemental de la Gironde pour 25 %.

Dans ce cadre, l'ONF a transmis à la COBAS et au Conseil Départemental de la Gironde le programme d'entretien pour l'année 2020. Celui-ci est estimé en totalité à 18 964 € HT.

Compte tenu de la nouvelle clé de répartition, la COBAS prendra à sa charge les frais de fonctionnement pour un montant de 12 350,80 € HT (soit 70 % de 17 644 €) et les frais d'investissement pour un montant de 990 € HT (soit 75 % de 1 320 € HT).

Les crédits correspondants à la part COBAS sont prévus au Budget Primitif 2020 en fonctionnement, soit 13 340,80 € HT, dans la mesure où les frais d'investissement concernent principalement l'acquisition de petits matériels. Une partie de ce montant fera l'objet d'un recouvrement par le mécanisme du FCTVA dans la mesure où cette catégorie de dépense y est éligible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 10-116 du Conseil Communautaire du 17 mai 2010,  
VU la convention-cadre entre l'ONF et la COBAS datée du 4 juin 2010,  
VU le projet d'avenant n° 1,  
VU l'annexe portant sur le programme d'entretien 2020,  
VU l'avis favorable de la Commission Transports Déplacements et Intermodalité et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec l'Office National des Forêts sur l'entretien des pistes situées en forêt domaniale de La Teste de Buch relatif à la modification de l'article 3 ;
- **HABILITER** et **AUTORISER** le Président à signer cet avenant n° 1, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;
- **APPROUVER** le programme 2020 d'entretien des pistes cyclables de l'ONF présenté ci-dessus ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Dany FRESSAIX**

**N° 19-333**

**CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LES PISTES CYCLABLES  
DE GUJAN-MESTRAS – VERSEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Mes Chers Collègues,

La COBAS a passé trois conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée qui définissent le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la commune de Gujan-Mestras pour la réalisation de trois pistes cyclables.

Les conventions ci-dessus mentionnées concernent les pistes de :

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (de la rue Dejean Castaing à l'impasse Verlaine),
- l'allée du Muguet,
- la connexion de la desserte sud à l'A660.

Compte tenu de travaux supplémentaires qui ont été effectués et nécessaires à la réalisation de ces pistes et conformément à l'article 6 des conventions signées, la COBAS effectuera un versement complémentaire car le coût définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale.

Afin de dûment justifier ces situations comptables, la ville de Gujan-Mestras a fourni pour les trois pistes, un état récapitulatif des factures liées à l'opération concernée visé par le Trésorier Principal et faisant apparaître la quote-part concernant les pistes cyclables, ainsi que la copie des factures.

Aussi, pour la piste du Maréchal de Lattre de Tassigny le montant passera de 110 400 € à 173 149,30 €, pour la piste de l'allée du Muguet de 100 954 € à 104 848,79 € et enfin pour la piste de la connexion de la desserte sud à l'A660 de 124 238,40 € à 140 430,51 €.

L'augmentation totale des sommes versées à la ville de Gujan-Mestras s'élèvera à 82 836,20 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération n° 18-116 du Conseil Communautaire du 29 juin 2018,  
VU la délibération n° 18-165 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018,  
VU la délibération n° 18-182 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018,  
VU les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée approuvées entre la COBAS et la commune de Gujan-Mestras,  
VU le projet de versement complémentaire exposé ci-dessus,  
VU l'avis favorable de la Commission Transports Déplacements et Intermodalité,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification des montants versés à la commune de Gujan-Mestras en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de trois pistes cyclables mentionnées ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération  
**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Christine CHARTON**

**N° 19-334**

**PROGRAMMATION 2020 : AMÉNAGEMENT DES PISTES CYCLABLES  
LANCEMENT DES PROCÉDURES**

Mes Chers Collègues,

Cette année encore la COBAS va densifier son réseau de pistes cyclables afin de réduire les discontinuités existantes et offrir à ses utilisateurs une plus grande sécurité mais aussi une meilleure aisance d'utilisation de ce réseau de pistes cyclables de près de 120 km sur son territoire de compétence.

Après concertation, une programmation annuelle des travaux a été établie et approuvée par les quatre communes.

Dans le cadre de ce programme, la COBAS va réaliser en 2020 l'aménagement et la réhabilitation des pistes cyclables qui se décline de la façon suivante :

- la rue de Française au Teich (700 ml),
- la route des Lacs entre le rond-point de Sanguinet et la voie rapide à Gujan-Mestras (1 700 ml),
- l'avenue Bisserié à La Teste de Buch (1 000 ml),
- le boulevard Deganne à Arcachon (1 200 ml).

Par ailleurs, la COBAS financera à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée la réalisation de la piste cyclable suivante :

- la deuxième tranche de l'allée des Places à Gujan-Mestras (500 ml).

Pour mémoire, la COBAS a inscrit la somme de 350 000 € au Budget Primitif par commune comprenant les études et les travaux.

Ainsi, les crédits correspondants à ces opérations sont prévus au Budget Primitif 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le programme de travaux établi pour l'année 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Transports Déplacements et Intermodalité et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la programmation 2020 des travaux des pistes cyclables telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation sous la forme d'un accord-cadre mixte de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de prestations intellectuelles sur les ouvrages de pistes cyclables sans montant minimum avec montant maximum avec passation de marchés subséquents pour une année ;

- **AUTORISER** le Président à signer tous documents à cet effet ainsi que les marchés publics de travaux correspondants ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles à la réalisation de ces aménagements auprès de la Région, du Département et de l'Europe ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

## **Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Yvette MAUPILÉ**

**N° 19-335**

**PISTE CYCLABLE BOULEVARD DE CUREPIPE :  
CONVENTION BIPARTITE D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE  
SITUÉE BOULEVARD DE CUREPIPE ENTRE LA RUE DES HIPPOCAMPES  
ET LE ROND-POINT DE DANTIN À LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du programme 2019 de réalisation des pistes cyclables, la commune de La Teste de Buch a souhaité que la COBAS aménage une piste cyclable en site propre sur la partie au-dessus de la voie ferrée entre la rue des Hippocampes et le rond-point de Dantin d'une distance de 500 ml.

Cette voie se situe sur l'emprise départementale et, à ce titre, il convient de passer avec le Département une convention bipartite.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, a pour objet d'autoriser la COBAS à réaliser dans l'emprise de la route départementale les travaux de réaménagement de la piste cyclable.

La COBAS prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements.

Le financement de ces travaux a été prévu et inscrit au budget principal sur l'exercice 2019, et fera donc l'objet d'un report.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n° 18-249 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant la programmation 2019 des pistes cyclables de la COBAS,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Transports Déplacements et Intermodalité et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à l'aménagement de la piste cyclable en site propre située sur le boulevard de Curepipe entre la rue des Hippocampes et le rond-point de Dantin à La Teste de Buch avec le Département de la Gironde ;

- **AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs au dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-335-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX**

**N° 19-336**

**AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA CONVENTION  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD,  
LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA SNCF  
RELATIVE À L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE TRONÇON  
TER AQUITAINE ARCACHON - LE TEICH**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est Autorité Organisatrice de la Mobilité. Ainsi, elle met en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 le réseau de transport urbain Baïa au sein de son ressort territorial.

L'exploitation du réseau de transport urbain Baïa de la COBAS s'articule autour du principe de rabattement des usagers vers les cinq gares ferroviaires situées au sein de son ressort territorial : Arcachon, La Teste de Buch, La Hume, Gujan-Mestras et Le Teich.

Depuis 2007, les usagers du réseau urbain Baïa ont la possibilité de voyager à bord des trains Ter Aquitaine sur le tronçon Arcachon - Le Teich sur présentation de leur titre de transport urbain. L'ensemble de la gamme tarifaire Baïa est ainsi acceptée à bord des trains Ter Aquitaine entre Arcachon et Le Teich.

La convention précédente entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la COBAS et la SNCF relative à cet accord d'acceptation tarifaire arrivée à son terme le 31 décembre 2018, les partenaires avaient décidé de rédiger un avenant avant d'établir une nouvelle convention d'acceptation tarifaire valable jusqu'au 31 décembre 2019 issue des résultats de l'enquête menée en 2018.

Les résultats de l'enquête étant maintenant connus, il convient d'établir un avenant n° 2 portant sur la prolongation de la convention qui prendra en compte l'augmentation de la fréquentation sur le tronçon Ter Aquitaine Arcachon - Le Teich.

Par conséquent, le montant de la compensation financière annuelle 2019, 2020 et 2021 due par la COBAS au titre de la perte des recettes induite pour le Ter Aquitaine s'élèvera à 227 692 € TTC (intégrant un taux de TVA réduit à 10 %).

VU les avis favorables de la Commission Transports Déplacements et Intermodalité et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 à la convention tarifaire relative à l'acceptation des titres urbains sur le tronçon Ter Aquitaine Arcachon - Le Teich ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe transport sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

## **Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 19-337**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN  
AVENANT N° 8 RELATIF AUX RÉAJUSTEMENTS DES CIRCUITS BAÏA  
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Les parties au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain ont décidé d'élaborer conjointement un projet d'avenant relatif aux réajustements des circuits desservant la commune de La Teste de Buch.

En effet, les itinéraires de certaines lignes de transport sur la commune de La Teste de Buch doivent être optimisés pour les motifs suivants :

- la desserte de l'écoquartier n'est pas suffisante en termes de fréquence au regard de la demande croissante,
- l'itinéraire de certaines lignes est compliqué dans le cœur de ville,
- l'augmentation de l'amplitude horaire de la navette C est nécessaire.

Au regard de ce constat, les modifications porteront sur :

- l'extension de la navette D à l'écoquartier et aux Océanides et à une simplification de son tracé dans le centre-ville,
- pour la ligne 2, la suppression de la desserte du CCAS pour un unique terminus à la gare de La Teste de Buch et une simplification de la desserte en centre-ville avec la création de liens directs avec la gare aux heures de pointe pour les actifs de l'écoquartier,
- pour la navette C desservant le quartier de la Règue Verte, il est proposé le basculement du dernier tour de la ligne B sur la ligne C qui est plus attractif et transporte davantage de clients.

L'ensemble des modifications d'exploitation proposées seront applicables dès le 6 janvier 2020. Celles-ci sont exposées et détaillées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération.

Enfin, il ne sera pas nécessaire de redéfinir les conditions financières car les modifications proposées se font à coût constant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 14-107 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2014 approuvant notamment le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

VU la délibération n° 15-23 du Conseil Communautaire du 27 février 2015 portant sur le choix du délégataire de service public,

VU la délibération n° 16-236 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016,

VU la délibération n° 17-29 du Conseil Communautaire du 27 février 2017,

VU la délibération n° 17-137 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017,  
VU la délibération n° 18-53 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018,  
VU la délibération n° 19-80 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019,  
VU la délibération n° 19-140 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019,  
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain avec Transdev Urbain Bassin d'Arcachon,  
VU le projet d'avenant n° 8,  
VU les avis favorables de la Commission Transports Déplacements et Intermodalité et du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 8 au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain relatifs aux réajustements de l'offre de transport sur la commune de La Teste de Buch ;
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant n° 8 et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Christine CHARTON**

**N° 19-338**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT  
SUR LES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES À LA NAVIGATION AÉRIENNE  
AVEC MÉTÉO-FRANCE**

Mes Chers Collègues,

La convention portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne conclue entre MÉTÉO-FRANCE et la COBAS le 25 septembre 2013 arrive à son terme le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette convention doit être renouvelée conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2010 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant règlement pour l'assistance météorologique à la navigation aérienne.

L'arrêté du 20 décembre 2011 portant désignation de MÉTÉO-FRANCE en tant que prestataire de services météorologiques prévoit dans son article 1<sup>er</sup> que : « *MÉTÉO-FRANCE est désignée comme prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne sur une base exclusive pour fournir les services météorologiques dans les espaces aériens dans lesquels l'administration française rend des services de navigation ainsi que pour tout aéroport situé sur le territoire français* ».

Le montant annuel de la prestation des services météorologiques définis pour l'aéroport d'Arcachon - La Teste de Buch est fixé à 4 536 € pour l'année 2020.

La durée de la convention est établie pour 5 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté du 22 juin 2010 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2007 portant règlement pour l'assistance météorologique à la navigation aérienne,  
VU le projet de convention,  
VU l'exclusivité de la réalisation de cette prestation par MÉTÉO-FRANCE,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les prestations portant sur les services météorologiques nécessaires à la navigation aérienne sur l'aéroport de Villemarie à MÉTÉO-FRANCE ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec MÉTÉO-FRANCE et tous les documents et avenants s'y rapportant et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de cette prestation ;

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe de l'aérodrome sur l'exercice concerné.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques GUIGNIER**

**N° 19-339**

**AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) D'ARCACHON**  
**AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE**  
**ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 15-220 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015, la COBAS a approuvé le programme d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal d'Arcachon. À ce titre, elle a signé une convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la ville d'Arcachon, dans la mesure où une opération de rénovation urbaine du boulevard du Général Leclerc était concomitante à sa réalisation et présentait des interactions fonctionnelles importantes. L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élevait à 4 282 029 € toutes dépenses confondues.

Compte tenu de la fin des travaux relatifs à ce Pôle d'Échanges Multimodal en juin 2019, il convient désormais d'arrêter la somme définitive de l'opération intégrant les coûts actualisés en fonction de l'indice TP02 pour un montant de 263 011 € toutes taxes comprises. Aussi, le nouveau montant de la contribution financière de la COBAS est fixé à 5 225 040 € toutes dépenses confondues comprenant l'intégration du coût de la piste cyclable et les investissements de mobilités qui s'élèvent à 680 000 €.

VU la délibération n° 15-220 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 approuvant le programme du PEM d'Arcachon et la convention de maîtrise d'ouvrage partagée,  
VU la délibération n° 18-195 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 portant avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée,  
VU la délibération n° 19-40 du Conseil Communautaire du 28 février 2019 portant avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée,  
VU le projet d'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée ci-joint, modifiant l'article 3,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la ville d'Arcachon et la COBAS fixant le nouveau montant de la contribution financière de la COBAS ;
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant n° 3 et tous documents relatifs à ce projet ;

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les années concernées.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-339-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

### ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

### ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

### ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

### Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Eric BERNARD**

**N° 19-340**

**RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) À GUJAN-MESTRAS  
AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SAFEGE FORMA6**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-28 du Conseil Communautaire du 27 février 2017, vous avez approuvé :

- le programme de réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal de Gujan-Mestras (PEM) en vue de la réalisation de cette opération dont le coût global était estimé à 2 951 677,83 € HT, soit 3 542 013,40 € TTC,
- l'emprise du futur pôle d'échanges telle que définie et la mise à disposition foncière par la ville de Gujan-Mestras, au profit de la COBAS, à titre gratuit,
- la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Union Européenne, de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'aménagement de la gare de Gujan-Mestras en Pôle d'Échanges Multimodal et par décision n° 17/53 du 21 mars 2017, la société SCET Agence de Bordeaux, Les Jardins de Gambetta, Tour n° 2, 74 rue Georges Bonnac, 33000 BORDEAUX a été choisie et son marché notifié.

Par délibération n° 17-138 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017, vous avez choisi en tant que maître d'œuvre de cette opération, suite à un appel d'offres ouvert :

- l'entreprise SAFEGE, mandataire - 2A, avenue de Berlican - BP 50004 - 33166 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES,
- et FORMA6, cotraitant - 17 rue La Noue Bras de Fer - BP 40137 - 44137 NANTES CEDEX 2.

Par délibération n° 18-55 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018, vous avez acté le montant de travaux de 3 465 659,63 € HT et le nouveau montant du budget global de l'opération de 3 994 542 € HT, soit 4 793 450,40 € TTC et autorisé la SCET à lancer les marchés de travaux dans le cadre de la procédure adaptée ouverte avec négociation, soit pour trois lots :

- lot 1 : VRD,
- lot 2 : paysage,
- lot 3 : petites architectures.

Par délibération n° 18-118 du Conseil Communautaire du 29 juin 2018, vous avez acté l'évolution du montant de travaux de 4 094 011,77 € HT, soit 4 912 814 € TTC (arrondi), au vu des résultats des négociations et de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2018 pour les lots 1 et 2 et autorisé la SCET à signer les marchés publics de travaux avec :

- pour le lot 1 : le groupement MOTER / SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, pour un montant de 2 625 053,76 € HT, soit 3 150 064,51 € TTC,

- pour le lot 2 : ANTOINE ESPACES VERTS, pour un montant de 327 178,46 € HT, soit 392 614,15 € TTC.

Par délibération n° 18-181 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018, vous avez acté l'évolution du montant des travaux 3 812 511,86 € HT, soit 4 575 014,23 € TTC, l'évolution du montant global de l'opération à 4 351 799,80 € HT, soit 5 222 159,76 € TTC et vous avez autorisé la SCET à signer le marché public de travaux portant attribution du lot 3 avec :

- TPSL - Zone du Parc Masquet n° 3 - 33380 MIOS, pour un montant de 820 279,64 € HT, soit 984 335,57 € TTC.

Par délibération n° 19-200 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2019, vous avez acté le nouveau montant global de l'opération à 4 415 061 € HT, soit 5 298 073,20 € TTC.

Suite à la prolongation du délai de travaux de 3 mois supplémentaires suite à une réception tardive du lot 3 résultant du fait seul de l'entreprise TPSL, il convient de faire réaliser un complément de missions DET et OPC par la maîtrise d'œuvre.

Le montant du marché initial était fixé à 174 183 € HT, le montant de l'avenant n° 1 était de 14 794 € HT, le montant de l'avenant n° 2 était de 69 820,50 € HT, le montant de l'avenant n° 3 était de 7 362,50 € HT, il est proposé un avenant n° 4 portant sur un montant global d'honoraires supplémentaires qui s'élève à 16 727,50 € HT.

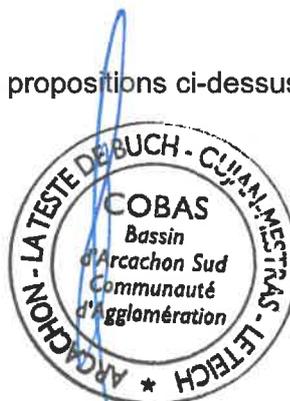
Le montant global du marché est de 282 887,50 € HT soit 339 465 € TTC.  
Le budget global de l'opération reste inchangé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),  
VU le Code de la commande publique,  
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2019,  
VU le projet d'avenant n° 4,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTER les prestations supplémentaires réalisées par le groupement SAFEGE / FORMA6 et l'incidence financière de 16 727,50 € HT ;
- AUTORISER la SCET, mandataire, à signer l'avenant n° 4 au marché du groupement SAFEGE / FORMA6, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés dans la limite du montant du programme ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits nécessaires au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-340-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPLÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPLÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX**

**N° 19-341**

**AMÉNAGEMENT DE LA GARE DU TEICH EN PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM)  
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Mes Chers Collègues

Par convention en date du 13 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon (COBAS), pouvoir adjudicateur demeurant 2 allée d'Espagne 33311 ARCACHON, a décidé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à AMOPRIM SUD-OUEST en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la gare du Teich en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM).

Dans ce cadre, et conformément à la délibération n° 17-308 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 qui lui autorise, AMOPRIM-SUD-OUEST a signé, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 février 2018 et sur décision du Président, le marché de maîtrise d'œuvre n° AMOD001-2018-02-01 avec le groupement SAFEGE (mandataire) et FORMA6 (co-traitant).

Par délibération n° 18-180 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018 qui lui autorise, AMOPRIM SUD-OUEST a signé et notifié l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre calculé sur le coût définitif des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif portant ainsi la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 135 538 € HT à 144 895,79 € HT.

Suite au décalage calendaire de réalisation de ce chantier, imputable aux entreprises, qui feront l'objet par ailleurs d'application de pénalités de retard, un avenant à la maîtrise d'œuvre doit être établi.

L'avenant n° 2 a pour objet de formaliser le prolongement de la durée du suivi du chantier au marché de maîtrise d'œuvre, spécifiquement sur les missions DET et OPC, sur la base des éléments ayant servi à élaborer l'offre initiale et de l'avenant n° 1 en considérant 2,5 mois de suivi de chantier supplémentaire.

Les modifications sont justifiées par des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial et qui répondent aux conditions et exigences de l'article R.2194-2 et suivant du Code de la commande publique. L'avenant est passé en application de l'article R.2194-1 et suivant du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur ou l'autorité concédante peut modifier régulièrement en cours d'exécution son contrat initial dans certaines hypothèses énumérées dans les articles R.2194-2 à R.2194-9 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avenant n° 2 est :

- montant total HT : 13 972,50 €
- TVA 20 % : 2 794,50 €
- MONTANT TOTAL TTC : 16 767,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,6 %

Le forfait définitif de rémunération après avenants n° 1 et n° 2 s'élève donc à :

- montant HT :	158 868,29 €
- TVA à 20 % :	31 773,66 €
- MONTANT TTC :	190 641,95 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération n° 17-223 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017, sur la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) au Teich,  
VU la délibération n° 17-308 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, sur la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) au Teich – marché public de maîtrise d'œuvre – autorisation de lancement et signature des marchés par le mandataire,  
VU la délibération n° 17-309 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, approuvant le procès-verbal de mise à disposition du terrain d'assiette des futurs aménagements du PEM du Teich,  
VU la délibération n° 18-56 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 portant sur le lancement de la procédure de consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée et l'autorisation de signature des marchés publics par le mandataire AMOPRIM,  
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 décembre 2019,  
VU le projet d'avenant annexé,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER la société AMOPRIM SUD-OUEST à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° AMOD001-2018-02-01 ;
- AUTORISER la société AMOPRIM SUD-OUEST à notifier par ordre de service cet avenant à la société SAFEGE SUEZ CONSULTING, mandataire du groupement avec FORMA6 ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD**

**N° 19-342**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020  
COBAS / CLUB D'ENTREPRISES DEBA**

Mes Chers Collègues,

Depuis le 13 juillet 2010, la COBAS est partenaire du Club d'Entreprises DEBA pour l'action économique qu'il engage sur le territoire de la COBAS.

Compte tenu des enjeux définis en matière de développement économique et de la création de l'agence de développement économique BA2E, il est proposé de réaliser une nouvelle convention pour une durée de 1 an, non renouvelable.

Pour l'année 2020, la COBAS s'engagera de manière identique à l'année précédente et versera au Club d'Entreprises DEBA une subvention annuelle répartie comme suit :

- 5 000 € pour les rencontres du Carrefour DEBA et les Trophées de l'Entreprise,
- 6 000 € pour le Challenge du DEBA (concours des jeunes créateurs d'entreprises),
- 2 000 € pour les différentes opérations menées en partenariat avec la pépinière d'entreprises et Bassin Formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de partenariat 2020, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec le Club d'Entreprises DEBA pour l'année 2020 et tous les actes à intervenir consécutifs à son exécution ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice 2020.

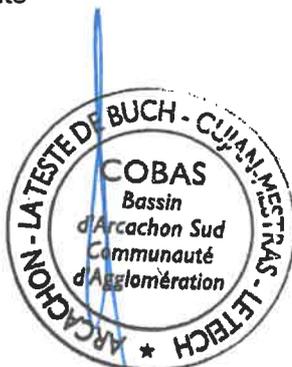
Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° 19-343**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020  
AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA TESTE DE BUCH (EPIC)**

Mes Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années la COBAS alloue une subvention de fonctionnement à SEMEXPO pour organiser différentes manifestations et participer à la journée des rencontres de l'emploi.

La gestion du Parc des Expositions étant confiée à un délégataire, la commune de La Teste de Buch n'a pas souhaité renouveler cette Délégation de Service Public (DSP) au regard de l'étude engagée par la COBAS sur le devenir du site.

Le 19 septembre 2019, la commune de La Teste de Buch a délibéré en ce sens pour transférer l'exploitation commerciale du Parc des Expositions de La Teste de Buch ainsi que le personnel de SEMEXPO à l'Office de Tourisme de La Teste de Buch (EPIC).

La délibération de la ville fixe les objectifs suivants :

- maintien des conventions collectives et des conditions de travail des 4 agents,
- continuité de l'activité et poursuite des contrats avec les exposants,
- sécurisation juridiques de l'ensemble des démarches,
- recherche d'une optimisation du mode de gestion pour garantir le meilleur fonctionnement possible.

Le 16 octobre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMEXPO a eu lieu permettant ainsi de viser les cessions des biens de reprise et des biens propres de la société, de nommer un liquidateur et d'approuver le transfert de l'exploitation et du personnel à l'Office de Tourisme de La Teste de Buch.

Le 17 octobre 2019, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme s'est réuni et a approuvé le transfert de l'exploitation commerciale du Parc des Expositions.

Pour l'année 2020, la COBAS est de nouveau sollicitée pour l'organisation et la collaboration des évènements suivants :

- **les Rencontres de l'Emploi 2020,**
- **le Salon Idées Maison 2020,**
- **le Salon CHR Expo et Métiers de bouche 2020.**

Au regard de la demande, je vous propose de poursuivre pour l'année 2020 notre accompagnement financier par une subvention de fonctionnement forfaitaire de 20 000 € qui correspond à la contribution de la COBAS à ces évènements.

En contrepartie, l'EPIC Office de Tourisme de La Teste de Buch s'engage à :

- organiser les manifestations en collaboration avec la COBAS et à mettre à disposition à titre gracieux de la collectivité le Parc des Expositions pour « les Rencontres de l'Emploi 2020 » ;
- faire mention de la participation financière de la COBAS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias sur les manifestations concernées ;
- réaliser une remise de 20 % sur les tarifs du « Salon Idées Maison » pour les éventuelles entreprises ;
- réaliser une remise de 50 % sur un stand de 9 m<sup>2</sup> lors du « Salon CHR Expo et Métiers de bouche » pour Bassin Formation.

Le projet de convention avec l'Office de Tourisme, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme et les conditions financières de ce partenariat pour l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'une subvention forfaitaire à l'Office de Tourisme de La Teste de Buch à hauteur de 20 000 € pour l'organisation de trois événements en 2020 ;
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Office de Tourisme de La Teste de Buch ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ladite convention et ses pièces d'exécution ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice 2020.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Jean-Jacques EROLES, Thierry MAISONNAVE, Elisabeth MONTEIL-MACARD et Pierre PRADAYROL)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Elisabeth MONTEIL-MACARD**

**N° 19-344**

**FONCTIONNEMENT 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME DU TEICH**

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.5214-16 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la COBAS s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à ses obligations, la COBAS a délibéré favorablement le 16 septembre 2016 pour mettre en œuvre le transfert de cette compétence à l'Office de Tourisme du Teich.

Aussi, pour qu'il puisse exercer ses missions de promotion du territoire, rendre une qualité de services aux touristes et promouvoir au mieux le Bassin, la COBAS et la commune du Teich, notre intercommunalité doit passer des conventions pour :

➤ la réalisation du guide touristique 2020 et la création du nouveau site internet « Le Teich Tourisme » en incluant les partenaires de la commune qui souhaitent adhérer. Pour ce faire, une adhésion annuelle est demandée aux partenaires. Trois tarifs sont appliqués :

- pour les activités de loisirs : 65 €
- pour les restaurants et les commerçants : 65 €
- et pour les hébergements divers : 85 € pour la première activité et 40 € pour la deuxième et les suivantes.

➤ la vente des prestations et de la billetterie touristique du territoire tels que :

- les titres de transports de Transdev : à l'unité pour 1 €, le pass liberté 1 jour à 3,00 €, le pass de 10 tickets à 8 €,
- les visites guidées réalisées par « Bassin Naturellement » et « Evasion VTT »,
- les visites guidées réalisées par Béatrice Guide nature,
- les visites guidées et séjours réalisés par Fl'eau,
- les sorties encadrées en canoë ou en Kayac avec « Kayac trip »,
- les stages photos réalisés par Develcomimages,
- les places de concert des Escapades Musicales,
- les entrées de la Maison de l'huître,
- les entrées de l'écomusée de Marquèze par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- les entrées du parc accrobranche par la société Bassin Aventures,
- les entrées du parc aquatique par la société Aqualand,
- les entrées du parc de loisirs par la société La Coccinelle,
- les entrées du parc de loisirs par la société Kid Parc,
- les entrées de Zooland La Teste,
- les billets pour les excursions « Grand tour de l'île aux oiseaux » et « La Littorale » de l'Union des Bateliers Arcachonnais (UBA),

- les entrées des concerts réalisés par les associations culturelles de la commune : Cant'O Teich et Harmonie du Teich, à titre gratuit.

Afin d'être en totale adéquation avec les demandes de la clientèle et des services rendus par l'Office de Tourisme, la collectivité :

- maintient les adhésions aux organismes touristiques suivants pour l'année 2020 à :
  - la MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine organisme de formation spécialisé) pour un montant de 400 €
  - Gironde Tourisme pour un montant de 300 €
  - la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France pour un montant de 540 €
- et poursuit en 2020 :
  - la convention avec le SIBA concernant la mise à jour du site des disponibilités des hébergements touristiques
  - la convention avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour le développement et la promotion de l'écotourisme sur le territoire du Delta / Val de l'Eyre avec une participation financière de 5 000 €
- et met en place en 2020 :
  - une convention de partenariat avec la société WEEDIGITAL SAS pour la mise en place de sites internet clé en main en faveur des hébergeurs adhérents à l'Office de Tourisme à hauteur de 1 800 € HT compensés par les adhésions.

Les conventions seront mises à la disposition des élus communautaires au siège de la COBAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du tourisme,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,  
VU la délibération n° 16-145 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2016 portant sur la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » (loi NOTRe),  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs 2020 des adhésions des partenaires du guide touristique 2020 du Teich et les adhésions aux organismes touristiques ;
- AUTORISER la vente et les tarifs des prestations et billetteries touristiques du territoire et recevoir les commissions afférentes ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions relatives aux ventes des prestations et billetteries touristiques nécessaires à l'activité sur l'année 2020 ;
- AUTORISER le Président à émettre tous titres de recettes et mandats de dépenses afférents à l'Office de Tourisme du Teich ;

- AUTORISER le Président à faire les démarches administratives et à adhérer aux organismes tels que mentionnés ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-344-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX**

**N° 19-345**

**DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DU TEICH  
EN COMMUNE TOURISTIQUE ET STATION CLASSÉE DE TOURISME**

Mes Chers Collègues,

La commune du Teich souhaite s'engager dans une démarche de classement de la commune en « commune touristique » puis en « station classée de tourisme ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette démarche revient pour partie à la COBAS car l'Office de Tourisme a été transféré dans le cas du transfert de sa compétence.

Pour solliciter le classement en commune touristique, l'article R.133-36 du Code du tourisme fixe les conditions pour qu'un EPCI puisse demander la dénomination de commune touristique pour l'une, plusieurs ou l'ensemble des communes membres.

La COBAS peut se substituer à la commune du Teich pour solliciter la dénomination de « commune touristique » si elle répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

- être dotée d'un Office de Tourisme intercommunal classé conformément à l'article R.133-32 du Code du tourisme,
- détenir la compétence d'instituer la taxe de séjour communautaire.

L'absence de l'une des conditions implique, a contrario, que la commune garde dans ses compétences la possibilité de déposer une demande de dénomination de « commune touristique » auprès de la Préfecture.

Cependant, l'article R.133-36 du Code du tourisme précise que la délibération prise par le Conseil Communautaire délimite le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination.

Ainsi, au regard du cadre juridique tel que mentionné préalablement, la commune du Teich est habilitée à solliciter sa demande de dénomination de « commune touristique » auprès du Préfet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du tourisme,

VU la demande de la commune du Teich pour être classée « commune touristique » et « station classée de tourisme » auprès de la COBAS,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la demande de la commune du Teich pour solliciter les classements en « commune touristique » et « station classée de tourisme » ;

- DÉLIMITER au périmètre de la commune du Teich les demandes de classement ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-345-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Dominique DUCASSE**

**N° 19-346**

<b>PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU GIP LITTORAL AQUITAIN</b>
---

Mes Chers Collègues,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain a été créé par décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 14 septembre 2004.

Par délibération n° 05-164 du Conseil Communautaire du 6 juin 2005, la COBAS a approuvé l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain.

Par délibération n° 13-44 du Conseil Communautaire du 15 avril 2013, la COBAS a approuvé la nouvelle convention constitutive du GIP LITTORAL AQUITAIN.

L'État, la Région, les Départements et les intercommunalités du littoral aquitain se sont associés au sein du GIP LITTORAL AQUITAIN pour porter le Plan de Développement Durable du littoral aquitain de 2009 à 2020.

En 2017, la création de la Région Nouvelle-Aquitaine a conduit à redéfinir une démarche d'aménagement durable sur l'ensemble du littoral de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Avec un littoral long de 970 km, le littoral de Nouvelle-Aquitaine est un espace emblématique de la région qui se distingue par la qualité de ses paysages et du cadre de vie qu'il offre. Espace fragile fortement attractif et moteur de l'économie régionale, le littoral est un espace géographique où se déploient des politiques d'aménagement spécifiques.

Il s'agit donc de proposer une nouvelle stratégie partagée entre les membres et partenaires du GIP LITTORAL AQUITAIN pour répondre à ces enjeux et faciliter l'action de chacun en fonction de ses compétences. En parallèle des réflexions et de la construction d'un projet, la décision de reconduire le GIP LITTORAL AQUITAIN à l'échelle régionale a été collectivement préparée.

### **Synthèse des évolutions de la convention constitutive**

Pour animer le nouveau projet partagé, il est proposé de prolonger la durée de vie du GIP de 2021 à 2029, de modifier ses statuts pour permettre l'adhésion des intercommunalités et du Département de la Charente-Maritime, en respectant les principes suivants :

- des équilibres maintenus entre les catégories de membres : un tiers des voix et des participations pour l'État et la Région, un tiers pour les Départements, un tiers pour les agglomérations et communautés de communes ;
- une stabilité du fonctionnement : avec une participation réduite pour la COBAS, alors même que la cotisation n'avait pas été augmentée sur toute la période 2009-2019.

**Trois modifications majeures sont à noter.**

Elles portent sur :

→ la liste des membres

Le projet de convention joint en annexe prévoit une première évolution : la liste des membres du GIP est complétée de façon à intégrer le Département et les intercommunalités de la Charente-Maritime, dans les articles 1 : Constitution, 10 : Droits et obligations et 13 : Conseil d'administration. L'article 5 : Délimitation géographique est adaptée à ce nouveau périmètre.

→ un renouvellement pour 9 ans

Il était envisageable de proposer une durée de vie indéterminée. Les débats ont confirmé que chacun souhaitait le maintien d'échéances décisives, qui nous imposent collectivement un travail de bilan et de projection. Par contre, un temps minimum est nécessaire pour permettre la réalisation de projets ou d'aménagement complexes. Il a donc été convenu qu'une période de 9 ans, calée sur les périodes d'exécution et de réalisation des grands programmes contractuels de financement régionaux, présentait le meilleur équilibre.

Le projet de convention prévoit une seconde évolution : l'affirmation du renouvellement du GIP pour une durée limitée de 9 ans, jusqu'à fin 2029 (article 6 : durée).

→ une instance pour porter un projet

Une proposition de projet global, intitulé « Réussir la transition du littoral de Nouvelle-Aquitaine » a été établie. La version finale du projet a été mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du GIP le 2 décembre 2019.

**Suites à donner et calendrier proposé du GIP LITTORAL AQUITAIN**

À l'issue du vote du projet de convention, dans l'hypothèse où le projet de statut est validé par l'ensemble des membres, il sera proposé de :

- mettre la convention renouvelée à la signature de chaque Président de collectivité membre,
- soumettre l'ensemble des délibérations au Préfet de Région afin qu'il approuve le document par la prise d'un arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention constitutive,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention constitutive renouvelée et modifiée du GIP LITTORAL AQUITAIN ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision ;

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

(Dominique DUCASSE et Elisabeth REZER-SANDILLON ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-346-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

## **Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT**

**N° 19-347**

**APPROBATION DE LA CONVENTION 2019-2021 :  
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET  
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS  
ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDÉPARTEMENTALE  
DÉLÉGATION GIRONDE ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite à la création de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS met en place une collaboration plus étroite avec ses partenaires naturels tels que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - délégation Gironde.

Partenaires stratégiques de l'action économique conduite sur le Sud du Bassin d'Arcachon, la COBAS et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - délégation Gironde souhaitent partager leurs projets, unir leurs efforts et formaliser cette collaboration naturelle afin de rendre plus efficaces les actions menées en faveur des entreprises.

Le présent projet de convention-cadre de partenariat est pour une durée de deux ans et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - délégation Gironde et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention-cadre de partenariat jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,  
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,  
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,  
VU le projet de convention-cadre de partenariat,  
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions 2019-2021 et ses annexes entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - délégation Gironde et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions et ses annexes ;

- INSCRIRE et IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe de la pépinière d'entreprises sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-347-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD**

**N° 19-348**

**APPROBATION DE LA CONVENTION 2019-2021 :  
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE  
ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite à la création de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS met en place une collaboration plus étroite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de BORDEAUX GIRONDE (CCIBG), qui est un interlocuteur important dans l'accompagnement des entreprises du Bassin d'Arcachon Sud car la CCIBG y comptabilise près de 4 000 entreprises ressortissantes.

La CCIBG accompagne les entreprises au quotidien, soutient les créateurs, les porteurs de projets, via un appui individuel ou des actions collectives par filière. Son offre de services couvre le cycle de vie de l'entreprise : appui à la création, à la reprise, au développement, à la transmission, etc... La CCIBG encourage les projets innovants, soutient les startups, développe ses prestations pour s'adapter aux besoins des entreprises et contribuer au développement des filières porteuses de richesse et d'emplois. Elle propose une offre de formations avec le Centre de Formation du Lac (formations en alternance, écoles professionnelles) et KEDGE Business School (formations en management).

La CCIBG, à travers ce partenariat, accompagnera l'ensemble des entreprises du territoire. Elle propose de réaliser pour le compte de la COBAS, qui le mettra à la disposition de BA2E, un ensemble d'outils d'informations, de connaissance et de veilles économiques nécessaires aux chefs d'entreprises mais également à tous les acteurs du territoire.

Le partenariat proposé se décompose en 2 outils distincts :

- **Terranalys** : est un tableau de bord qui permet de présenter une synthèse des indicateurs chiffrés pour déterminer les principales caractéristiques économiques telles que : les caractéristiques socio-économiques, économie et l'emploi, le tissu économique, la démographie des établissements.  
Le montant annuel de cette prestation est de 1 500 € HT.  
Une mise à jour est éditée une fois par an.
- **Baromètre des créateurs** : il a pour objectif de mesurer les créations d'entreprises et de qualifier les profils de créateurs : la démographie des établissements, capital social et motifs de création, profil des créateurs, classement des activités les plus créatrices.  
Le montant annuel de cette prestation est de 600 € HT.  
Livraison une fois par an.

Le coût annuel des 2 outils est de **2 100 € HT.**

Le présent projet de convention-cadre de partenariat est pour une durée de deux ans et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre la CCIBG et la COBAS. Les engagements présentés dans la convention-cadre de partenariat jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,  
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,  
VU le projet de convention-cadre de partenariat,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention 2019-2021 entre la CCIBG et la COBAS, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-348-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° 19-349**

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BA2E :  
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

**STRATÉGIE DE COMMUNICATION ET PROMOTION ÉCONOMIQUE  
DU BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la révision de la charte du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, le développement économique a été identifié comme axe d'intervention prioritaire, au service de la dynamique territoriale.

Pour cela, l'agence de développement économique BA2E a été créée le 4 avril 2016 afin d'accompagner les entreprises locales et d'appuyer l'implantation de nouvelles entreprises notamment en valorisant le potentiel économique du territoire.

Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, un axe correspond pleinement à cet objectif de promotion économique du territoire. Une demande d'opportunité a été effectuée en 2017. Aujourd'hui, nous effectuons la demande définitive pour la mise en place de la stratégie de promotion économique du territoire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mai 2020.

Dans une approche partenariale, cette action de communication a pour objectif de faire connaître le potentiel économique du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre en valorisant les entreprises implantées et en attirer de nouvelles en cohérence avec les enjeux du territoire. De plus, cette stratégie aura comme objectif complémentaire de faire connaître l'offre de services de l'agence BA2E.

Les travaux réalisés lors de la mission de préfiguration ont défini les cibles et les objectifs de communication. Cette opération doit permettre de définir clairement l'axe de communication et construire les outils et actions pour sa mise en œuvre.

Nous pouvons identifier plusieurs phases :

- définition de la stratégie de communication et des arguments de communication,
- construction des supports de communication en lien avec la stratégie,
- construction des outils numériques,
- réalisation d'insertion presse et achat d'espaces publicitaires pour apporter de la visibilité à la stratégie choisie,
- réalisation ou participation à des événements.

## Budget prévisionnel de l'action de Leader Communication

### BUDGET ESTIMATIF DE L'ACTION

Dépenses	Montant TTC (en €)		
	<b>Total des dépenses prévisionnelles et devis proratisés</b>	<b>86 432,50 €</b>	
Ressources	Subventions (en €)		%
	LEADER	44 000 €	
Cofinancement public : COBAS pour le compte de la COBAS, COBAN, CdC Val de L'Eyre	42 432,50 €	49,09%	
<b>Total des ressources prévisionnelles</b>	<b>86 432,50 €</b>	<b>100,00%</b>	

Une subvention de 44 000 € est sollicitée dans le cadre du programme LEADER. Elle correspond à 50,91 % du budget prévisionnel total.

VU le Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 : articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)); articles 65 à 71 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement,

VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 : articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), (activités de coopération) ; convention GAL BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE – AG – OP ; articles 45 relatifs aux opérations d'investissements ; article 59 : participation financière,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le présent projet avec son budget prévisionnel ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter la subvention LEADER pour un montant de 44 000 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;

- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-349-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES**

**N° 19-350**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYBARVAL**

Mes Chers Collègues,

Le SYBARVAL a été créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2005 afin d'élaborer et de mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des 17 communes de son territoire.

Il est fait mention à l'article 5 des statuts que « la répartition entre les différentes collectivités des représentants au Comité sera actualisée avant chaque renouvellement général des conseils municipaux en fonction de l'évolution de la population totale de chaque membre ».

Cette actualisation n'a pas été faite lors des élections municipales de 2014 et, au regard de l'évolution démographique, il est nécessaire de mettre à jour la répartition des représentants par collectivité.

Par ailleurs, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les intercommunalités sont dotées de plein droit de la compétence SCoT. Ainsi, la COBAN s'est substituée à ses communes membres et les statuts doivent être modifiés pour faire apparaître les membres du SYBARVAL, à savoir les trois intercommunalités.

Enfin, le Conseil Syndical initial a été composé de 67 membres titulaires. Le taux de présence effectif au conseil depuis la création du SYBARVAL montre que seule une quarantaine d'élus sont présents. Ainsi, afin de faciliter l'obtention du quorum tout en ménageant une représentation minimale d'un élu par commune, il est proposé de baisser le nombre de conseillers titulaires à 50 membres.

Ainsi, le Conseil Syndical du SYBARVAL a convenu de modifier ses statuts afin d'intégrer ces différentes modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2005 portant création du Syndicat mixte pour la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 modifiant les statuts du SYBARVAL pour intégrer la compétence relative au Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les statuts modifiés du SYBARVAL annexés à la présente délibération ;

- NOTIFIER la présente délibération et les statuts annexés au Préfet de la Gironde afin qu'il puisse arrêter les nouveaux statuts.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE (4 ABSTENTIONS : Françoise COINEAU, Maurice GRANET, Pierre PRADAYROL et Sylviane STOME)**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-350-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : François DELUGA**

**N° 19-351**

**ACTUALISATION COMPTABLE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIBA  
AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE  
LA RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'AÉRODROME À LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 18-243 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, il a été approuvé le principe d'une participation financière du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la COBAS pour la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales de l'avenue de l'Aérodrome à La Teste de Buch.

Les équipements relatifs à l'évacuation et au traitement des eaux pluviales relèvent de la gestion patrimoniale du SIBA dans la mesure où ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la compétence « Assainissement ».

À ce titre, il convient de procéder à un transfert d'actifs via une opération pour compte de tiers et une décision modificative technique qui s'équilibre parfaitement en dépenses et en recettes. Ces ajustements comptables, ainsi que les modalités inhérentes à cette procédure, sont définis précisément dans la convention de financement annexée à la présente délibération.

À l'issue du décompte général définitif de cette opération, le coût à terminaison des travaux portant sur les réseaux d'assainissement des eaux pluviales a été fixé par la maîtrise d'œuvre à 247 575,74 € HT, soit 297 090,89 € TTC. Ce montant fait donc l'objet d'une prise en charge intégrale par le SIBA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché n° 2018M03 certifié exécutoire le 26 janvier 2018 et l'avenant n° 01 certifié exécutoire le 30 août 2018 attribué au groupement GUINTOLI, SIORAT, GHTP, TPSL,

VU la délibération n° 17-300 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017,

VU la délibération 2018DELI021 du Comité du SIBA du 26 avril 2018,

VU la délibération n° 18-194 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018,

VU la délibération n° 18-243 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,

VU la délibération 2019DEL046 du Comité du SIBA du 20 juin 2019,

VU le décompte général définitif actant le coût à terminaison des travaux portant sur les réseaux d'assainissement des eaux pluviales sur cette opération,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de financement ci-annexée définissant les modalités de prise en charge financière par le SIBA des travaux portant sur les réseaux d'assainissement des eaux pluviales de la voirie de l'avenue de l'Aérodrome à La Teste de Buch ;
- **APPROUVER** le classement comptable de ces dépenses et de ces recettes en opération pour compte de tiers, conformément à la décision modificative technique ci-annexée ;

- ACTER le montant définitif de ces travaux à 297 090,89 € TTC, ainsi que la participation financière équivalente du SIBA ;
- AUTORISER le Président à signer tout acte y afférent ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-351-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD**

**N° 19-352**

**AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LA FOURNITURE D'IMPRIMÉS ET DE FAÇONNAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Mes Chers Collègues,

Le marché d'impression et de façonnage des supports de communication arrive à échéance. Il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire mixte, sans montant minimum ni maximum.

Le marché est fixé pour 12 mois avec reconduction expresse, jusqu'à 3 années maximum.

Les fournitures et les prestations associées sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
Lot 01	Adhésifs / bâches / panneaux / drapeaux
Lot 02	Impression papèterie : guides pratiques, chemises et fiches pratiques, affiches, flyers, invitations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU le projet de dossier de consultation des entreprises consultable au siège de la COBAS,  
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le lancement de cette consultation allotie ;
- **AUTORISER** le Président à lancer cette consultation d'accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et maximum par voie d'appel d'offres ouvert européen ;
- **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président, en cas de lots infructueux, à lancer la procédure négociée décidée par la Commission d'Appel d'Offres, et engager les négociations ;
- **HABILITER** le Président à déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général si les circonstances le rendent nécessaires, et à relancer la consultation et sa publicité par voie d'une nouvelle procédure ;

- **AUTORISER** le Président à signer l'accord-cadre découlant de la procédure d'appel d'offres ouvert avec les entreprises qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

### ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

### ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

### ABSENT(S) :

Grégory JOSEPH

### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

### Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Françoise LÉONARD-MOUSSAC**

**N° 19-353**

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron modifie le régime des dérogations au repos dominical applicable dans les établissements de commerce de détail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Maire ayant obligation d'arrêter la liste des dimanches où le travail est autorisé avant le 31 décembre pour l'année suivante, les Maires d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur les calendriers suivants :

- dimanche 12 avril 2020 pour Arcachon
- dimanche 31 mai 2020 pour Arcachon
- dimanches 14, 21 et 28 juin 2020 pour Le Teich
- dimanche 5 juillet 2020 pour Le Teich
- dimanches 12, 19 et 26 juillet 2020 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanches 2, 9 et 16 août 2020 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanches 23 et 30 août 2020 pour La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour Arcachon
- dimanche 6 décembre 2020 pour La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020 pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

Ces calendriers ont été établis en concertation avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés.

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la liste des dimanches travaillés par dérogation municipale dans les commerces de détail des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-353-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD**

**N° 19-354**

**RECRUTEMENT AGENT VACATAIRE COBAS**

Mes Chers Collègues,

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recruter des vacataires. Il faut que 3 conditions cumulatives soient réunies, à savoir :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou son établissement public,
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public et ils n'ont pas vocation à occuper un emploi non permanent. Ils sont donc exclus du champ d'application du décret du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, la COBAS souhaite pouvoir faire appel à des vacataires pour des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution des actes déterminés, au sein des différents services et pôles, en tant que de besoin.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer la rédaction des portraits d'entreprises pour l'agence de développement économique BA2E, et notamment son site internet.

La vacation est constituée du déplacement, de l'interview, de la prise de photos éventuelles, de la rédaction du portrait de l'entreprise.

Chaque vacation sera rémunérée forfaitairement 150 € brut par feuillet (1 500 caractères) et 50 € brut par photo, après service fait, sur production de facture. Les frais éventuels de déplacement, de restauration et d'hébergement ne feront pas l'objet d'indemnisation. Ces dépenses se feront sur le budget de l'agence de développement économique BA2E, faisant l'objet d'une refacturation au Pays Barval au prorata de sa population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à recruter un vacataire pour l'agence de développement économique BA2E, pour les missions décrites ci-dessus ;
- FIXER la rémunération du vacataire sur l'agence BA2E sur la base d'un forfait de 150 € brut par feuillet et 50 € brut par photo ;

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés ;
- AUTORISER le Président de la COBAS à signer les contrats, ainsi que tout acte afférent.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-354-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 19-355**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS  
À COMPTER DU 31/12/2019 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES  
POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2020 AU 30/06/2020**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé, d'actualiser le tableau des postes budgétaires des emplois pourvus et à pourvoir au sein de notre Communauté d'Agglomération et de créer les postes budgétaires non permanents pour les renforts saisonniers ou l'accroissement d'activité au sens des articles 3.1° et 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour la période du 31 décembre 2019 au 30 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'évolution des missions de la collectivité et la prise en charge de nouvelles compétences statutaires, ainsi que la nécessité d'encadrer les mouvements de personnels, tels que mutations, réorganisation des services, départs en retraite, recrutements et promotions internes et avancements de grade,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des postes budgétaires pour le recrutement d'agents non permanents, afin de maintenir un service public de qualité dans le respect du principe de continuité du service public et de la sécurité de ses agents ou des usagers (service de collecte des déchets ménagers, encadrement des enfants inscrits à l'ALSH et continuité des cours et formations auprès des apprentis de Bassin Formation),

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux recrutements d'agents non permanents tenant compte de la spécificité et des contraintes des missions exercées par la COBAS, à savoir :

- une saisonnalité importante au sein du service de la collecte des déchets ménagers,
- une fluctuation de l'attribution des marchés de formation,
- une variation au jour le jour des inscriptions d'enfants à l'ALSH et la nécessité de respecter des exigences réglementaires afférentes à ce service notamment en matière de taux d'encadrement pour l'accueil d'enfants.

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires correspondants inscrits,

Le tableau des effectifs est décliné sur les 7 budgets, principal et annexes, de la collectivité joints à la présente délibération, précisant le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement,

À compter du 31 décembre 2019, je vous propose :

- d'ouvrir les postes budgétaires non permanents précisés dans les annexes jointes sur le budget principal et les budgets annexes Bassin Formation et régie Environnement, afin de permettre le recrutement de conseillers en séjour saisonniers pour les offices de tourisme, d'animateurs, de surveillants de baignades et encadrant pour l'ALSH, de formateurs pour Bassin Formation et de ripeurs et chauffeurs pour le service collecte,

- d'ouvrir 5 postes budgétaires permanents d'adjoints techniques contractuels précisés dans l'annexe jointe sur le budget de la régie Environnement, afin de permettre le recrutement d'agents polyvalents pouvant intervenir au service collecte, déchèterie, transport,
- de transformer le poste budgétaire de directeur de l'agence de développement économique BA2E, filière administrative, cadre d'emploi d'attaché, grade de directeur territorial en poste d'attaché contractuel de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le budget principal,
- de transformer 2 postes budgétaires de contractuels de catégorie C d'adjoint administratif, assistant d'accueil et relations usagers du pôle Environnement, en poste de titulaires, sur le budget de la régie Environnement,
- de transformer, d'ouvrir et de pourvoir les postes permanents correspondants aux nominations suite aux avis des Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Gironde en matière de promotions internes, à savoir :
  - au budget annexe de la régie Environnement :
    - 6 postes de technicien
    - 18 postes d'agent de maîtrise
  - au budget principal :
    - 3 postes d'attaché
    - 1 poste d'ingénieur
    - 2 postes de rédacteur
    - 1 poste d'animateur
    - 1 poste d'agent de maîtrise
  - au budget Bassin Formation :
    - 1 poste d'attaché
    - 1 poste de rédacteur
  - au budget aérodrome :
    - 1 poste d'agent de maîtrise
- d'ouvrir un poste d'ingénieur en chef hors classe et un poste d'administrateur hors classe au budget principal, dans le cadre d'avancements de grade,
- au budget principal, de transformer à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, le poste permanent de catégorie B contractuel de la filière administrative en catégorie C titulaire, d'assistante de direction de l'agence de développement économique BA2E, suite au départ en retraite de l'agent sous contrat,
- au budget principal, de créer 59 postes budgétaires, dans le cadre de la mutualisation du personnel enseignant des écoles de musique des quatre villes membres de la COBAS, afin de permettre le transfert des personnels concernés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relative aux agents contractuels de la FPT,  
VU la délibération n° 17-174 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 autorisant le recours à des agents contractuels pour cause de renforts saisonniers ou surcroît d'activités,  
VU la délibération n° 15-31 du Conseil Communautaire du 27 mars 2015 portant approbation du schéma de mutualisation entre la COBAS et les quatre villes,  
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,  
VU la délibération n° 19-155 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,  
VU l'avis favorable du Comité Technique de la COBAS du 3 octobre 2019 relatif au transfert des personnels enseignants des écoles de musique des quatre villes,  
VU l'avis favorable du 7 octobre 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relative au transfert des personnels enseignants des écoles de musique des quatre villes,  
VU les avis des commissions administratives A, B et C placées auprès du Centre de Gestion de la Gironde,  
VU l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- RAPPORTER la délibération n° 19-155 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- APPROUVER la création et la transformation des postes budgétaires permanents et non permanents tels que précisés et pourvus, dans les annexes jointes à la présente délibération, pour la période du 31 décembre 2019 au 30 juin 2020 ;
- AUTORISER le Président de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- IMPUTER et INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

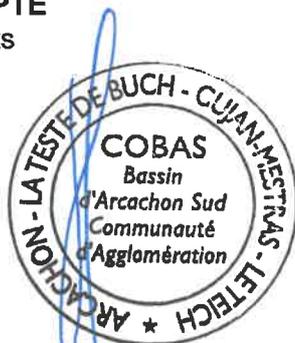
Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-355-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019  
Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Yves FOULON**

**N° 19-356**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUR LE TRANSFERT  
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ÉCOLES DE MUSIQUE  
DES 4 COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres.

Conformément au Code général des impôts, à l'occasion de tout transfert, la charge nouvelle financière est évaluée par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 4 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Il vous est rappelé dans le tableau ci-après l'état des lieux des attributions et dotations de compensation à ce jour :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	412 402 €
LA TESTE DE BUCH	- 30 124 €
GUJAN-MESTRAS	- 287 313 €
LE TEICH	- 67 132 €

**Le transfert du personnel enseignant des écoles de musique :**

Pour mémoire, les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 mentionnent à l'article III.4 de ses compétences facultatives SPORT ET CULTURE « *actions musicales d'intérêt communautaire conduites dans le cadre d'une mutualisation des écoles municipales de musique et actions culturelles d'intérêt communautaire* ».

D'autre part, dans le schéma de mutualisation communautaire défini en Conseil Communautaire du 27 mars 2015 ayant fait l'objet d'une délibération n° 15-31, il était inscrit le transfert des personnels enseignants des écoles de musique municipales sous l'actuelle mandature.

À cet effet, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 octobre 2019. Elle a réalisé un rapport évaluant les charges transférées entre les 4 communes membres et la COBAS. Vous trouverez ce rapport en annexe de la présente délibération.

---

Le périmètre d'analyse n'a porté que sur les dépenses du personnel d'enseignement artistique. Sur la base du plan comptable M14 en vigueur, seuls les articles suivants aux chapitres 011, 012 et 65 sont concernés, à savoir :

Chapitre 011 :

- 6161 : assurance statutaire
- 6161 : abondement employeur prévoyance et santé
- 6184 : versements à des organismes de formation hors CNFPT
- 6251 : voyages et déplacements des agents/ frais de missions

Chapitre 012 :

Tous les articles comptables de ce chapitre :

- 6331 : versement transport
- 6332 : cotisations versées au FNAL
- 6336 : cotisations CDG et CNFPT
- 64111 : rémunération principale titulaire
- 64112 : NBI, SFT, etc...
- 64118 : autres indemnités primes titulaires
- 64131 : rémunération contractuel et SFT contractuel
- 64138 : primes contractuels
- 6451 : cotisations URSSAF
- 6453 : cotisations caisses de retraite
- 6454 : cotisations ASSEDIC
- 6475 : médecine préventive et expertise médicale
- 6488 : abondement employeur tickets restaurant et contribution patronale FIPHP

Chapitre 65 :

- 6574 : subvention action sociale versée par la commune à son association du personnel.

Par conséquent, les dépenses pédagogiques (achats de matériels pédagogiques, dépenses de communication, etc...) ainsi que tout autre type de dépenses s'y afférent ne sont pas concernées par le transfert entre les 4 communes membres et la COBAS. Elles restent donc à la charge des communes.

La méthode d'évaluation, modélisation des flux financiers et valorisation des charges transférées concerne 66 postes budgétaires identifiés lors d'une phase de recensement et de consolidation des données effectués en étroite concertation avec les 4 villes permettant l'élaboration de 4 diagnostics réalisés par les services de la COBAS synthétisées sous forme de 4 annexes jointes au rapport de la CLECT joint à la présente délibération. L'estimation des charges transférées, en année pleine, se synthétise comme suit :

COMMUNE	MONTANT
VILLE D'ARCACHON	305 582,21 €
VILLE DE LA TESTE DE BUCH	634 467,59 €
VILLE DE GUJAN-MESTRAS	531 690,15 €
VILLE DU TEICH	299 733,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 771 473,75 €</b>

Toutefois, pour l'exercice 2020, dans la mesure où le transfert du personnel enseignant des écoles de musique municipales ne sera effectif qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il convient de proratiser sur cette année les dotations de compensation sur 4/12<sup>ème</sup>.

À cet effet, il est proposé que pour l'année 2020, et spécifiquement pour cet exercice, les montants corrigés sur l'attribution de compensation d'Arcachon et les dotations de compensation des 3 autres villes membres, soit :

COMMUNE	Montants transferts professeurs proratisés (4/12 <sup>ème</sup> )	MONTANT 2020
LE TEICH	99 911 €	- 167 043 €
GUJAN-MESTRAS	177 230 €	- 464 543 €
LA TESTE DE BUCH	211 489 €	- 241 613 €
ARCACHON	101 861 €	310 541 €

VU le Code Général des impôts, et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relative aux agents contractuels de la FPT,

VU la délibération n° 15-31 du Conseil Communautaire du 27 mars 2015 portant approbation du schéma de mutualisation entre la COBAS et les 4 villes,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU la délibération n° 19-355 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS à compter du 31 décembre 2019, et créant les postes budgétaires pour le transfert des personnels d'enseignant artistiques vers la COBAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique de la COBAS du 3 octobre 2019 relatif au transfert des personnels enseignants des écoles de musique des 4 villes membres, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

VU le rapport de la CLECT du 7 octobre 2019 ci-annexé, et l'avis favorable,

VU la délibération n° DEL2019-11-506 du Conseil Municipal de la ville de La Teste de Buch du 21 novembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT de la COBAS relatif au transfert des personnels enseignants des écoles de musique des 4 communes membres de la COBAS du 7 octobre 2019,

VU la délibération n° D19.12\_121 du Conseil Municipal de la ville d'Arcachon du 12 décembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT de la COBAS relatif au transfert des personnels enseignants des écoles de musique des 4 communes membres de la COBAS du 7 octobre 2019,

VU la délibération n° 58/19-6 du Conseil Municipal de la ville du Teich du 13 décembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT de la COBAS relatif au transfert des personnels enseignants des écoles de musique des 4 communes membres de la COBAS du 7 octobre 2019,

VU la délibération n° 2019-12-04 du Conseil Municipal de la ville de Gujan-Mestras du 16 décembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT de la COBAS relatif au transfert des personnels enseignants des écoles de musique des 4 communes membres de la COBAS du 7 octobre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport de la CLECT du 7 octobre 2019, ci-annexé ;
- APPROUVER les montants des attributions et dotations de compensations actualisées des communes membres sur les années 2020 et suivantes, dûment définies dans le rapport de la CLECT et citées dans la présente délibération ;
- HABILITER le Président de la COBAS à communiquer la présente délibération aux Maires des communes concernées.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019  
**LE PRÉSIDENT**  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-356-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019  
Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Xavier PARIS**

**N° 19-357**

**ACTUALISATION ET CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP-CP) DU LOGEMENT SOCIAL**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en matière de développement du logement social, la collectivité a décidé de recourir à la procédure de vote en Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour chaque opération de construction.

Pour mémoire, les Autorisations de Programme (AP) correspondent à des charges à caractère pluriannuel se rapportant à une subvention ou une dépense d'investissement déterminée par la collectivité. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer ces investissements. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étalera sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget annuel en mobilisant inutilement de l'emprunt par anticipation, ce qui apparaît tout à fait adapté à la temporalité des opérations de construction en matière de logement social.

Les enveloppes d'AP-CP demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture par délibération spécifique.

En l'occurrence, il vous est proposé de clôturer, d'une part, les AP-CP pour lesquelles les subventions accordées ont été intégralement versées et, d'autre part, les AP-CP n° 17-04 (Avenue Lamartine - La Paix à Arcachon) et n° 17-05 (Castelnau à La Teste de Buch) dont les Crédits de Paiement ont été annulés par le bailleur social.

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17-297 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant les AP-CP n° 17-04 et n° 17-05,

VU les correspondances de Gironde Habitat portant annulation des AP-CP relatives aux opérations Castelnau/Kaufman à La Teste de Buch (17-04) et Avenue Lamartine - La Paix à Arcachon (17-05),

VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- CLÔTURER les Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) des opérations de construction de logement social conformément au tableau ci-annexé ;
- AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-357-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30**

Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

**ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Pierre PRADAYROL**

**N° 19-358**

**SUBVENTIONS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES**

Mes Chers Collègues,

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'il est interdit aux communes et leurs groupements de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du CGCT ayant un caractère industriel et commercial (SPIC).

Sont directement concernés pour notre collectivité les budgets annexes de l'aérodrome et des transports. Les budgets annexes de Bassin Formation et de la pépinière d'entreprises étant des services publics à caractère administratif (SPA), une subvention du budget principal peut être versée sans justification particulière. Quant au service de l'eau potable et la régie Environnement, ces budgets s'autofinancent.

Pour autant, une prise en charge financière des SPIC précités peut se justifier par l'une des raisons suivantes :

*« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*

*2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*

*3° Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de son groupement aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »*

Pour ces motifs, il apparaît pleinement fondé qu'une partie des dépenses de ces budgets annexes soit prise en charge par le budget principal via le versement d'une subvention. Les montants alloués au titre de 2019 et les modalités de versement sont précisés pour chaque budget concerné en annexe à la présente délibération.

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les avis favorables du Bureau et de la Commission Finances et Administration Générale,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de détermination et de versement des subventions ci-annexées aux budgets annexes concernés ;

- ACTER le mandatement de ces subventions aux budgets annexes de l'aérodrome, des transports, de Bassin Formation et de la pépinière d'entreprises au titre de l'exercice 2019 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

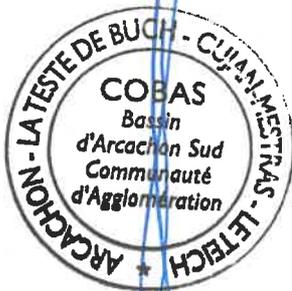
Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-358-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPLÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPLÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 19-359**

**BUDGETS PRIMITIFS 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs au Budget Primitif 2020 et vu les avis favorables du Bureau, du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et de la Commission Finances et Administration Générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER le budget principal qui s'équilibre à : 97 830 000,00 €**  
soit en fonctionnement : 44 670 000,00 €  
et en investissement : 53 160 000,00 €
  
- **ADOPTER le budget de la régie Environnement qui s'équilibre à : 20 407 000,00 €**  
soit en fonctionnement : 17 797 000,00 €  
et en investissement : 2 610 000,00 €
  
- **ADOPTER le budget annexe transports qui s'équilibre à : 6 792 000,00 €**  
soit en fonctionnement : 6 130 000,00 €  
et en investissement : 662 000,00 €
  
- **ADOPTER le budget annexe eau potable qui s'équilibre à : 4 472 000,00 €**  
soit en fonctionnement : 1 806 000,00 €  
et en investissement : 2 666 000,00 €
  
- **ADOPTER le budget annexe Bassin Formation qui s'équilibre à : 2 880 000,00 €**  
soit en fonctionnement : 2 755 000,00 €  
et en investissement : 125 000,00 €
  
- **ADOPTER le budget annexe aérodrome qui s'équilibre à : 2 498 000,00 €**  
soit en fonctionnement : 701 000,00 €  
et en investissement : 1 797 000,00 €
  
- **ADOPTER le budget annexe pépinière d'entreprises qui s'équilibre à : 138 000,00 €**  
soit en fonctionnement : 120 000,00 €  
et en investissement : 18 000,00 €

- VOTER la subvention suivante :  
- 65738/902 : Salon Nautique d'Arcachon

**15 000 €**

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus  
**Le Conseil à la majorité : ADOPTE (1 CONTRE : Tony LOURENÇO)**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019

LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



## **BUDGET PRIMITIF 2020**

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Les propositions de crédits au titre de l'exercice 2020 sur les budgets principal et annexes de la COBAS s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations budgétaires présentées et votées en Conseil Communautaire du 4 novembre 2019.

En effet, concernant les recettes de fonctionnement, il est confirmé le maintien des taux de fiscalité sur les contributions directes pour lesquelles notre collectivité dispose d'un pouvoir de taux (taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et cotisation foncière des entreprises), tout en anticipant une croissance physique des bases d'imposition à hauteur de 2 %.

Les autres produits d'exploitation (prestations de services publics, participations et dotations reçues, recettes diverses...) ont été estimés de manière sincère et prudente, notamment par rapport aux sommes recouvrées en 2019 et aux évolutions constatées sur les précédents exercices.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est appliqué sur chaque budget un effort de maîtrise de leurs évolutions respectives, tout en inscrivant les charges connues et anticipées à ce jour de manière à obtenir des crédits ouverts le plus fiable possible.

Le principal ajustement budgétaire sur l'exercice 2020 concerne le transfert du personnel enseignant des écoles de musique des quatre communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Les nouvelles charges rattachées à ce transfert ont été valorisées et validées par une CLECT dédiée, ainsi que les villes membres, afin d'en neutraliser la charge pour la COBAS à travers le mécanisme de la compensation.

Concernant les dépenses et les recettes d'investissement, elles feront l'objet d'une présentation détaillée dans chaque budget au même titre que la section de fonctionnement.

---

## BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 97 830 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 44 670 000,00 €
- section d'investissement : 53 160 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au global, la taille budgétaire de la section de fonctionnement passe de 40 800 000 € en 2019 à 44 670 000 € en 2020, soit une progression en volume de 3 870 000 €. Il est précisé ci-après les évolutions par grand chapitre de recettes et de dépenses :

#### **• RECETTES**

##### **- LES PRODUITS DES SERVICES ET DE TARIFICATION (chapitre 70)**

Les recettes issues des activités et services proposés par la collectivité augmentent légèrement (+ 7 000 € environ) pour atteindre 228 000 €. Cette évolution favorable résulte d'une augmentation de la fréquentation de l'ALSH (+ 5 000 €, soit 95 000 € inscrits sur 2020) et des ventes assurées par l'Office de Tourisme du Teich (+ 2 500 €, soit 15 000 € inscrits sur 2020).

Les autres produits proviennent de la mutualisation de la médecine du travail (45 000 €), de la fourrière automobile (15 000 €) et des reprises de véhicules abandonnés (5 000 €), des refacturations (30 000 € sur l'eau potable, 8 000 € de taxes foncières pour les pompiers, 5 000 € pour les loyers du CEID et de la planification familiale) ou encore les redevances recouvrées sur les aires d'accueil des gens du voyage (10 000 €).

##### **- LA FISCALITÉ (chapitre 73)**

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2020 acté le 4 novembre 2019, les taux de fiscalité directe sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux sont maintenus à leurs niveaux actuels (taxe d'habitation, taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, cotisation foncière des entreprises). Par ailleurs, il est anticipé une augmentation des bases physiques à hauteur de 2 % générant une majoration de ces recettes fiscales d'environ 1 M€. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est ajustée sur la base de la notification prévisionnelle transmise en septembre 2019 par les services fiscaux et estimée à 3 330 000 € en 2020.

Concernant la taxe spéciale sur les surfaces commerciales (1 080 000 €), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (240 000 €) ou encore la redevance des mines (120 000 €), les montants proposés sur l'année 2020 correspondent aux montants constatés sur les précédents exercices.

Trois évolutions majeures sont tout particulièrement à souligner pour cet exercice 2020. D'une part, l'inscription du produit GEMAPI à hauteur de 500 000 €, conformément à la délibération n° 19-161 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, afin de financer la réalisation des équipements et installations nécessaires à la sécurisation des populations et des entreprises au titre de cette nouvelle compétence.

D'autre part, il est prévu le partage à parité entre la COBAS et la ville siège de l'hippodrome du produit des prélèvements sur le produit des paris hippiques (soit désormais un produit de 60 000 € pour l'EPCI).

Troisièmement, les dotations de compensation versées par les communes membres concernées font l'objet d'une actualisation à hauteur de 873 000 € (384 570 € en 2019) pour tenir compte des conclusions de la CLECT dédiée au transfert du personnel enseignant des écoles de musique du sud bassin à la COBAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### - LES CONCOURS FINANCIERS (chapitre 74)

Deux tendances contradictoires de concours financiers de l'État conduisent au final à une augmentation de 297 700 € de ce chapitre budgétaire. D'un côté, l'État « stabilise » les enveloppes allouées aux collectivités territoriales avec, parfois, pour conséquence une diminution des dotations globales de fonctionnement pour notre collectivité au titre de l'intercommunalité (2 800 000 €) et/ou de la compensation (2 300 000 €, soit - 60 000 €), compte tenu des critères de répartition et/ou de solidarité définis au niveau national.

D'un autre côté, l'État compense de plus en plus les pertes de produits fiscaux de notre EPCI à la suite de décisions qui lui sont propres mais qui concernent nos recettes (+ 53 000 € au titre de la taxe d'habitation pour les personnes de conditions modestes qui atteint 735 000 € ou encore + 220 000 € au titre de la cotisation foncière des entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires).

Les participations de la COBAN et de la CC du Val de l'Eyre sont en hausse de 8 000 € pour atteindre 263 000 € afin d'intégrer une nouvelle action Pays (Santé). Les autres contributions attendues (CAF, CDAD 33, FDPTP du Département, FCTVA en fonctionnement) devraient rester relativement similaires aux montants perçus en 2019.

#### - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION (chapitre 75), ATTÉNUATION DE CHARGES (chapitre 013) et PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77)

Les autres produits de gestion tiennent compte des redevances d'occupation du domaine public des trois piscines (42 000 €), du loyer perçu au titre de la géothermie au Teich (51 000 €) et de la part salariale sur les tickets-restaurants.

Les atténuations de charges correspondent aux indemnités journalières perçues estimées à 60 000 € pour l'année 2020.

Quant aux produits exceptionnels, il est inscrit uniquement des recettes d'ordre dont 10 000 € pour la quote-part d'amortissement sur les subventions reçues et 2 200 000 € de neutralisation des dotations aux amortissements générées par les subventions d'investissement versées par la COBAS sur des biens transférables. Sur ce dernier point, il est important de préciser que la collectivité s'appuie sur la délibération n° 18-204 du Conseil Communautaire du 19 novembre

2018 qui l'autorise à procéder à la neutralisation complète de ces dotations aux amortissements. Sur l'exercice 2019, seules les nouvelles dotations générées ont fait l'objet d'une neutralisation.

Au titre de 2020, il est proposé de les neutraliser complètement et en totalité sur le budget principal de manière à renforcer et valoriser la capacité d'autofinancement volontaire de la collectivité. Les autres budgets annexes de la collectivité ne sont pas à ce jour concernés par ce dispositif comptable.

## • DÉPENSES

### – LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011)

Au niveau des achats (article 60), les montants prévus passent de 617 580 € en 2019 à 789 550 € en 2020, cette hausse s'explique exclusivement par la poste « Etudes et prestations » qui enregistre 4 assistances à maîtrise d'ouvrage (50 000 € pour le parc des expositions, 30 000 € pour l'étude sur le logement saisonnier, 50 000 € pour le prorata 2020 de l'étude sur le PDU, 40 000 € pour le prorata 2020 du renouvellement des DSP piscines).

Concernant les services extérieurs (article 61), les redevances « piscines » constituent 70 % des montants prévus, celles-ci augmentent d'ailleurs de 270 000 € conformément à une clause contractuelle de l'avenant n° 1 qui actait un palier financier au niveau du GER (redevance R3) au bout de 6 ans. L'autre principale évolution concerne la réfection de la cellule d'accueil du bus itinérant pour un montant de 35 000 €.

Les montants inscrits en autres services extérieures (article 62) restent permanents à hauteur de 470 000 € avec pour principales dépenses les animations Pays (93 000 €) et les catalogues et imprimés (88 900 €).

Les impôts et taxes viennent compléter les charges du chapitre 011 à hauteur de 11 700 €, soit un niveau équivalent au précédent exercice (11 450 €) et renvoient essentiellement aux taxes foncières acquittées sur les logements des casernes de pompiers qui font l'objet d'une refacturation auprès du SDIS 33.

### – LES DÉPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

Ce chapitre budgétaire est abondé de 370 000 € par rapport au Budget Primitif 2019 et atteint précisément 5 400 000 €. Cet ajustement permettra de couvrir la masse salariale complémentaire inhérente au transfert du personnel enseignant des écoles de musique de chaque commune membre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La projection proposée intègre l'ensemble des rémunérations et charges sociales des agents rattachés au budget principal, ainsi que celles des enseignants des écoles de musique sur un quadrimestre, les demi-traitements, les primes collectives, les saisonniers de l'ALSH, les mouvements de personnel connus à ce jour, la participation à la mutuelle santé, les mesures relatives au PPCR.

– LES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 65)

La taille budgétaire de ce chapitre diminue de 1,7 % et passe sous la barre des 14 M€, soit environ 250 000 € de moins en volume. Cette baisse provient essentiellement de la diminution de la subvention versée au budget annexe transport qui passe de 4 275 000 € à 3 927 000 €. Les autres subventions versées aux services publics à caractère administratif s'établissent à 600 000 € pour Bassin Formation (idem en 2019) et 60 000 € pour la pépinière d'entreprises (- 8 600 € par rapport à 2019).

Les principaux partenaires, bénéficiant d'un soutien financier de la COBAS, concernent le SIBA (4 500 000 €), le SDIS (2 525 000 €) ou encore les associations sportives, culturelles et sociales du territoire (1 270 200 €).

– LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)

L'exercice 2020 enregistre la couverture des intérêts d'emprunts relatifs aux prêts souscrits au titre de 2018 (reports et emprunt annuel), ainsi qu'une prévision relative au prêt affecté à la compétence GEMAPI à hauteur de 100 000 € (pour mémoire, le produit GEMAPI couvrira chaque année l'annuité correspondant au capital et charges financières du prêt souscrit pour financer les équipements GEMAPI).

Ce chapitre intègre également les intérêts financiers dus au titre de la construction des trois piscines communautaires à hauteur de 1 260 000 €.

– LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ (chapitre 739)

Au même titre que les précédents exercices, il est proposé de reconduire les montants du FNGIR (9 135 300 €) et de la dotation de solidarité (300 000 €). Par contre, il convient de majorer la contribution de notre collectivité au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) à hauteur du montant honoré en 2019 (750 000 €).

Par ailleurs, conformément aux conclusions de la CLECT dédiée au transfert du personnel enseignant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le montant de l'attribution de compensation versée à la ville d'Arcachon est ajusté à 311 000 € (412 402 € en 2019).

Finalement, concernant l'épargne prévisionnelle dégagée dans le cadre de ce Budget Primitif, celui-ci s'établit à 8 264 900 € dont 3 800 000 € de dotations aux amortissements et 4 464 900 € d'autofinancement volontaire.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci s'élèvent au stade prévisionnel à plus de 53 M€ sous l'effet notamment de l'inscription de 30,5 M€ de crédits de paiement pour les travaux de l'A660-RN250 (conformément à la révision de l'AP-CP).

Les remboursements en capital d'emprunt augmentent passant de 2 540 000 € à 3 570 000 €, dont 400 000 € au titre de GEMAPI, 620 000 € au titre du PPP piscines et 2 550 000 € au titre des emprunts annuels antérieurement souscrits.

Sur les subventions d'équipement versées (chapitre 204), au-delà de l'enveloppe de l'A660-RN250 précitée, il peut être mis en avant les crédits prévisionnels au titre de la compétence GEMAPI (4 000 000 €), le solde pour le parking ZODIAC (600 000 €), la caserne des pompiers de La Teste de Buch (500 000 €), l'aménagement numérique (306 500 € pour la dorsale et 198 500 € pour le FTTH) ou encore le panneau d'affichage numérique de l'hippodrome (120 000 €). Par ailleurs, les crédits de paiement consacrés au développement du logement social restent préservés à 1 000 000 €.

Concernant les réalisations en maîtrise d'ouvrage de la COBAS (chapitre 21), certaines enveloppes de crédits demeurent identiques au précédent exercice (1 400 000 € pour la réalisation de pistes cyclables, 40 000 € de jalonnement vélo, 20 000 € pour les aires d'accueil des gens du voyage, 20 000 € pour les piscines hors cadre du PPP, 10 000 € pour le remplacement d'un véhicule, 5 000 € pour le mobilier). La seule opération nouvelle concerne la réalisation de 2 terrains de PADEL dans chaque commune membre (2 100 000 €).

Au niveau des immobilisations en cours (chapitre 23), des crédits d'études sont consacrés pour les écoles à hauteur de 1 120 000 € (400 000 € pour l'école Pasteur à Gujan-Mestras, 240 000 € pour l'école Paul Bert à Arcachon, 240 000 € pour l'école des Miquelots à La Teste de Buch et 240 000 € pour l'école Val des Pins au Teich) et un fonds d'urgence est inscrit à hauteur de 400 000 € dans le cadre du sinistre de l'école primaire Delta au Teich. L'opération majeure sur l'exercice 2020 porte sur la construction du bâtiment structurant dédié au développement économique du territoire intégrant le siège de BA2E et un hôtel d'entreprises (4 000 000 €). Ces dépenses d'équipement sont complétées par des avances sur marchés (140 000 €) que les entreprises titulaires des lots peuvent légalement exiger, ainsi que la contrepartie comptable de la neutralisation des dotations aux amortissements sur les subventions d'investissement versées (soit 2 200 000 €).

Quant aux recettes d'investissement, la section d'investissement s'équilibre de la manière suivante :

- 6 564 880 € de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 4 464 900 € d'autofinancement volontaire en provenance de la section de fonctionnement ;
- 3 800 000 € d'amortissements ;
- 50 000 € de produits de cessions ;
- 30 500 000 € de prêts affectés aux travaux de l'A660-RN250 (dont 14 M€ sur l'enveloppe de La Banque Postale et 16,5 M€ sur l'enveloppe de la Caisse des Dépôts) ;
- 4 000 000 € de prêt affecté à la compétence GEMAPI ;
- 3 780 219 € de prêt annuel d'équilibre à ce stade budgétaire.

---

## BUDGET ENVIRONNEMENT

Le budget annexe de la régie Environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 20 407 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 17 797 000,00 €
- section d'investissement : 2 610 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement enregistre une progression de 3,2 % de BP à BP pour atteindre 17 797 000 €, liée à la croissance des recettes (donc l'autofinancement) et également à l'extension des consignes de tri.

Au niveau des dépenses, les charges de personnel restent strictement identiques à 2019 avec un montant inscrit à hauteur de 7 600 000 €. L'autre principal centre de coût demeure les contrats de sous-traitance pour un peu moins de 5 millions d'euros (transports et traitements des déchets non valorisables notamment). Sur la dernière place du podium, l'enveloppe prévisionnelle consacrée à l'achat de carburant auprès de l'UGAP reste préservée à 665 000 €.

Les autres postes de dépenses demeurent relativement stables par rapport au précédent exercice. Les évolutions notables concernent les études et prestations (+ 63 000 € liés à l'extension des consignes de tri), les locations mobilières (+ 70 000 € liés à des prévisions de locations en cas de pannes matériels), la maintenance (+ 53 000 €) et finalement les catalogues et imprimés (+ 62 000 € liés également à l'extension des consignes de tri).

En termes de recettes de fonctionnement, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères représente toujours l'essentiel des ressources de ce budget (78 %). Ce produit fiscal est porté à 13 900 000 € en 2020, soit une majoration de 500 000 € liée uniquement à la croissance physique des bases d'impositions (puisque le taux de fiscalité est maintenu à 10,00 %), estimé à + 2 % en volume.

Pour autant, les services du pôle Environnement développent des recettes propres de par leurs activités de collecte et de valorisation pour un montant cumulé d'environ 2 500 000 € (redevance spéciale, dépôts aux centres transfert et de valorisation, ventes et reprises de produits,...). Les autres recettes correspondent aux participations d'éco-organismes pour 1 125 000 € (Eco mobilier, Eco DDS, Eco Folio, Eco Emballages, CITEO, OCAD3E), à la part salariale des tickets restaurants (100 000 €), aux indemnités journalières (150 000 €) et à des écritures d'ordre obligatoires (24 000 € de quote-part d'amortissement de subventions reçues).

Comme évoqué préalablement, l'autofinancement progresse d'à peu près 290 000 € pour atteindre 1 309 500 € qui, cumulé aux dotations aux amortissements (1 200 000 €), constitue l'épargne dégagée par le budget annexe de la régie Environnement.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement restent stables à ce stade budgétaire à environ 2,6 M€ (2,5 M€ en 2019). Les dépenses de nature obligatoire ont été inscrites à hauteur des crédits nécessaires (195 000 € de remboursement en capital des emprunts, 24 000 € d'amortissement de subventions reçues). Les principales dépenses d'équipement correspondent :

- à l'acquisition et le gros entretien-réparation des matériels roulants (710 000 € pour 2 BOM 26 tonnes, 2 véhicules utilitaires légers, 1 camion plateau) ;
- à la rénovation et la sécurisation du centre de transfert (454 000 €) ;
- à la mise en place de 7 compacteurs à carton (300 000 €) ;
- à l'achat de bacs et colonnes (250 000 €) ;
- à la fourniture et au génie civil de 8 conteneurs enterrés pour les bornes à verre (230 000 €).

Au niveau des recettes d'investissement, le budget annexe de la régie Environnement s'équilibre avec le niveau d'épargne prévisionnelle anticipé (2 500 000 €) et les produits de cessions estimés (100 500 €). Aucun recours à l'emprunt n'est requis dans le cadre du vote de ce Budget Primitif.

## **BUDGET TRANSPORTS**

Le budget Transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 792 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 6 130 000,00 €
- section d'investissement : 662 000,00 €

## **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au global, la section de fonctionnement passe de 6 378 500 € en 2019 à 6 130 000 € en 2020, soit une réduction de 248 500 € des crédits inscrits, résultat de la négociation sur les ajustements de services avec le délégataire (avenants n° 6 et 7 au contrat de DSP). En effet, le contrat de sous-traitance des transports publics (urbains, scolaires, mobilité réduite, à la demande) auprès de Transdev constitue approximativement 84 % des charges d'exploitation de ce budget annexe, soit 5 125 000 € de dépenses prévisionnelles.

Les autres postes de dépenses demeurent stables (achats, taxes foncières, charges financières,...). Deux points méritent toutefois une attention particulière ; le premier porte sur l'affectation désormais à 100 % des agents du service Mobilités sur le budget annexe transport, conduisant à une augmentation de la taille budgétaire du chapitre 012 (85 000 € en 2019 ; 130 000 € en 2020), le second item concerne la compensation financière des titres de transports Baïa auprès de la SNCF qui apparaît, après résultats de l'enquête de fréquentation, conforme aux estimations initiales de la collectivité, soit environ 230 000 €.

Les produits d'exploitation sont majoritairement issus de deux sources La première correspond à la subvention versée par le budget principal qui diminue, de Budget Primitif à Budget Primitif, de 348 000 € pour atteindre 3 927 000 €. Cette évolution favorable résulte de l'application contractuelle des avenants précités et aussi d'une hausse anticipée du versement transport qui représente la seconde source de financement de ce budget annexe. Ce produit fiscal se stabilise depuis 2017 à un peu plus de 1 800 000 €, permettant de majorer assurément les prévisions de recettes de 100 000 € par rapport au précédent exercice et donc de diminuer d'autant la subvention du budget principal. Les participations des autres collectivités restent préservées à leurs montants historiques (20 000 € de la COBAN pour la ligne Le Teich-Biganos, 355 000 € de la Région pour les transports urbains, 10 000 € du Département pour le transport des personnes à mobilité réduite).

L'épargne dégagée sur ce budget annexe est exclusivement constituée des dotations aux amortissements ajustées à 500 000 €.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les charges enregistrées en investissement renvoient, d'une part, à des écritures de crédits obligatoires (amortissement de subventions pour 18 000 €, transfert du droit à déduction de la TVA pour 81 000 €, remboursement du capital des emprunts pour 65 000 €) et, d'autre part, à des dépenses d'équipements volontaires portant sur les poteaux d'information (50 000 €), l'acquisition/installation de bornes d'informations-voyageurs (150 000 €), d'éventuels travaux sur le dépôt de bus (20 000 €), ainsi que le gros entretien-réparation et/ou l'acquisition de matériel roulant (278 000 €) en cas de panne, d'obsolescence ou d'accident au cours de l'année.

Quant aux recettes d'investissement, au-delà des amortissements précités (500 000 €), elles concernent uniquement le transfert du droit à déduction de la TVA, aussi bien pour le montant réel (81 000 €) que l'ordre (81 000 € en cumulé).

## **BUDGET EAU POTABLE**

Le budget annexe de l'eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 472 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 1 806 000,00 €
- section d'investissement : 2 666 000,00 €

## **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au global, la taille budgétaire de la section de fonctionnement augmente de + 0,3 %, soit 6 000 € complémentaires, pour atteindre 1 806 000 €. Pour rappel, les dotations aux amortissements en représentent 69 %, soit 1 250 000 € (montant identique au précédent exercice). Tous les chapitres budgétaires en réel sont strictement identiques au Budget Primitif 2019, sauf les charges financières qui diminuent d'environ 3 000 € en s'établissant à 39 500 €.

En effet, le chapitre des achats et services extérieurs (011) s'élève à 177 500 €, les dépenses de personnel à 112 000 €, les autres charges de gestion et les dépenses exceptionnelles à 1 000 € respectivement, ainsi que les dépenses imprévues (5 000 €).

Sur le budget annexe de l'eau potable, la surtaxe, les redevances d'occupation et les prestations de raccordement réseaux représentent l'essentiel des produits à hauteur de 1 775 000 € (idem en 2019). La quote-part d'amortissement sur les subventions d'investissement reçues (31 000 €) vient compléter les recettes d'exploitation.

Compte tenu des dépenses et des recettes anticipées, l'autofinancement volontaire atteint 220 000 € (soit à peu près 10 000 € de plus que le précédent exercice) et l'autofinancement calculé obligatoire (amortissements) s'établit à 1 250 000 €.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

En termes de dépenses d'investissement, on retrouve les amortissements de subventions précitées (31 000 €) en écritures d'ordre obligatoires. Le remboursement du capital des emprunts antérieurement souscrits (135 000 €) est également inscrit au Budget Primitif. Les dépenses d'équipements portant sur les infrastructures et les réseaux s'élèvent à 2 200 000 € dont :

- la réfection du réservoir de Cabaret des Pins (75 000 €) ;
- la sécurisation des ouvrages à la demande de l'ARS (75 000 €) ;
- le programme de renouvellement des canalisations/réseaux d'adduction (1 800 000 €) ;
- les réseaux poteaux et bornes incendie (200 000 €) ;
- l'autonomisation électrique des sites (50 000 €).

Les autres dépenses d'investissement renvoient aux avances réglementaires sur marchés que les entreprises peuvent exiger auprès de la collectivité (150 000 € en réel et en ordre).

Concernant les recettes d'investissement, au-delà de l'épargne cumulée estimée à 1 470 000 € et de l'écriture d'ordre obligatoire portant sur les avances sur marchés (150 000 €), l'équilibre de la section est porté par un emprunt bancaire théorique de 1 046 000 € qui fera certainement l'objet d'un ajustement à la baisse lors de la reprise du résultat de clôture 2019, au même titre que les précédents exercices.

## **BUDGET BASSIN FORMATION**

Le budget annexe Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 880 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 2 755 000,00 €
- section d'investissement : 125 000,00 €

## **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour mémoire, les dépenses de personnel (chapitre 012) constituent en toute logique les principales charges d'exploitation (soit 78 %) de ce budget annexe. Elles ont été majorées d'environ 100 000 € pour atteindre 2 150 000 € afin d'abonder les besoins projetés en matière de formations (par ailleurs, l'évolution anticipée des recettes de formation couvrent pleinement cette progression salariale).

L'autre principal poste de coût renvoie aux achats pour 221 000 € avec notamment des ajustements sur les prestations de service (65 000 €, soit + 19 000 €), la fourniture de petits matériels (35 000 €, soit + 5 000 €) ou encore les fluides (10 000 €, soit + 7 200 €). Suivent les services extérieurs (111 500 €) et autres (130 200 €), les licences informatiques (5 000 €) et les charges financières (6 000 €). Des enveloppes de réactivité sont également positionnées sur des articles comptables dont la survenance et le volume apparaissent aléatoires d'une année sur l'autre (1 000 € en pertes sur créances irrécouvrables, 2 000 € sur des annulations de titres sur exercices antérieurs, 4 000 € de trop-perçus sur subventions).

Ces majorations de charges sont couvertes par les prévisions de recettes portant sur les formations assurées par l'équipe enseignante de Bassin Formation. En effet, dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, il vous est rappelé que Bassin Formation ne perçoit plus de taxe d'apprentissage (400 000 € en 2019), ni de subventions régionales (750 000 € en 2019), mais facture en prestations de services l'ensemble des contrats en alternance, en formation continu et en APP. À ce titre, il est prévu un produit cumulé de 2 100 000 € en 2020 (contre 670 000 € en 2019).

Des recettes complémentaires proviendront des régies de l'atelier coiffure et du restaurant d'application (2 000 €), d'une subvention de l'État pour aider à l'obtention du permis de conduire (10 000 €), les indemnités journalières (10 000 €), la part salariale des tickets restaurants (18 000 €) et enfin une écriture d'ordre obligatoire (quote-part d'amortissement sur subventions d'investissement reçues pour 15 000 €).

Concernant la subvention versée par le budget principal, celle-ci est maintenue au Budget Primitif à 600 000 €, mais pourrait faire l'objet d'un ajustement après reprise du résultat de clôture excédentaire 2019.

Au niveau de l'épargne dégagée, elle est composée de l'autofinancement volontaire (63 800 €) et des dotations aux amortissements (60 000 €).

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Au niveau des dépenses d'équipement, il a été inscrit les crédits obligatoires tels que le remboursement en capital des emprunts (24 000 €), ainsi que les amortissements de subventions reçues (15 000 €). Compte tenu de l'épargne prévisionnelle dégagée, des montants ont été positionnés en aménagements extérieurs (15 000 €), en matériels techniques (10 000 €) et informatiques (21 000 €) ou encore en mobilier (10 000 €), libérables en cas de besoin avéré. Afin de maintenir un parc automobile relativement récent et surtout éviter des dépenses d'entretien onéreuses sur des véhicules à kilométrage élevé, il est également proposé de renouveler une partie de la flotte de Bassin Formation avec l'acquisition de deux véhicules (30 000 €).

Pour les recettes d'investissement, des produits pour cession de véhicule sont donc inscrits à hauteur de 1 200 €, ainsi que l'autofinancement précité pour un montant cumulé de 123 800 €.

## **BUDGET AÉRODROME**

Le budget annexe aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 498 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 701 000,00 €
- section d'investissement : 1 797 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au niveau des dépenses d'exploitation, 55 % correspondant au chapitre 012 (charges de personnel) soit un montant de 386 000 €, en hausse d'environ 9 000 € pour tenir compte des évolutions salariales. Les autres dépenses réelles concernent essentiellement les achats pour 24 500 € (fluides, fournitures, carburant...), les services extérieurs et autres pour 42 000 € (assurances, maintenances et entretiens notamment), les taxes foncières pour 35 000 € (en progression de 9 000 € compte tenu de reprises de bâtiments en AOT, mais qui font l'objet de refacturations auprès des locataires), les charges financières pour 16 400 €.

Les charges de fonctionnement sont complétées par des dépenses d'ordre liées uniquement aux dotations aux amortissements pour 197 000 € (+ 12 000 € par rapport au précédent exercice pour tenir compte des investissements de mise aux normes réalisés en 2019 sur les hangars).

La subvention versée par le budget principal de la collectivité représente 74 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement du budget annexe de l'aérodrome, soit un montant maintenu à 520 000 €. Les autres produits correspondent aux commissions sur vente de carburant (12 000 €), aux locations (redevances + AOT) pour 87 000 €, intégrant la majoration prévue pour ZODIAC (+ 12 000 €), ainsi que les redevances d'usages, garages et refacturation des taxes foncières pour un montant global de 82 000 €.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La réfection effective des pistes bitumée et enherbée de l'aérodrome sera finalement réalisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (en fonction des conditions climatiques). Dans ce cadre, les crédits prévus et inscrits en 2019 ont été basculés entièrement sur l'exercice 2020 dans la mesure où le niveau de trésorerie s'avère suffisant pour les premiers appels de fonds prévisionnels portant sur ces travaux. Il est donc inscrit 1 700 000 € hors taxes sur l'article 2128 qui porte l'opération de réfection des pistes. D'autres dépenses d'équipement sont également positionnées en informatique pour 11 000 € (enregistreur de vol, Modem 4G Météo France, renouvellement unités centrales) ou encore 70 000 € de réhabilitation des hangars le cas

échéant. Le remboursement en capital des emprunts antérieurement souscrits (16 000 €) vient compléter les dépenses d'investissement programmées.

Les recettes d'investissement enregistrent les amortissements (197 000 €) en provenance de la section de fonctionnement. Pour équilibrer la section d'investissement, il est inscrit au stade budgétaire un emprunt théorique de 1 600 000 € qui fera l'objet d'un ajustement en fonction des dépenses réelles constatées sur la réfection des pistes et surtout en fonction de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2019.

## **BUDGET PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES**

Le budget annexe pépinière d'entreprises s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 138 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 120 000,00 €
- section d'investissement : 18 000,00 €

### **A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement restent stables par rapport au précédent exercice (+ 1 400 € en volume) pour atteindre 120 000 € dont principalement 50 000 € de masse salariale, 16 600 € d'achats (électricité, fournitures,...), 12 300 € de services externes (maintenances, entretiens, locations,...), 17 600 € d'autres services extérieurs (nettoyage des locaux, frais de télécommunication,...) ou encore 4 600 € de renouvellement de licences informatiques.

Les recettes de fonctionnement sont composées pour moitié de la subvention anticipée du budget principal (60 000 €), en diminution de 8 600 € par rapport au BP 2019, et pour l'autre moitié des produits générés par l'exploitation du site (locations bureaux et ateliers, Fab Lab, refacturation de la reprographie et de la téléphonie, panneaux photovoltaïque).

L'autofinancement est exclusivement composé des dotations aux amortissements pour un montant de 18 000 €.

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il est proposé d'inscrire en face des amortissements obligatoires (18 000 €), qui constituent l'unique source de recettes d'investissement, des dépenses d'équipements prévisionnelles en matière d'agencements (6 000 €), de matériels informatiques (8 000 €) et de mobilier (4 000 €).

## SYNTHÈSE

Les propositions d'ouverture de crédits au titre de 2020 s'inscrivent pleinement dans la continuité des précédents exercices et correspondent exactement aux orientations budgétaires actées lors du Conseil Communautaire du 4 novembre dernier.

La dynamique des recettes, notamment fiscales, conjuguée aux efforts de gestion en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent de renforcer sensiblement la capacité globale d'autofinancement de la collectivité ; le levier de l'emprunt étant par conséquent souscrit de manière mesurée. Il est d'ailleurs rappelé que la croissance anticipée des produits fiscaux s'établit avec le maintien de l'ensemble des taux d'impositions sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de décision.

Les travaux portant sur l'amélioration de la desserte du sud bassin par l'axe A660-RN250 entrent dans la phase la plus active du programme avec l'inscription de 30,5 M€ de crédits de paiement conformément à l'échéancier révisé de l'AP-CP dédiée.

Tous budgets (principal et annexes) et toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), la taille budgétaire de notre collectivité passe le cap de 135 M€ au stade du Budget Primitif dont plus de 61 M€ consacrés aux dépenses d'équipements.

Compte tenu de l'ensemble des mouvements exposés préalablement, l'épargne brute dégagée dès le Budget Primitif 2020 atteint plus de 13 M€ (10 M€ au BP 2019). Avec un remboursement en capital des emprunts évalué à 4 M€ (3 M€ au BP 2019), l'autofinancement net de la COBAS s'établit donc à un peu plus de 9 M€ (7 M€ au BP 2019).

Ce niveau d'épargne, en forte augmentation, traduit la progression constatée depuis plusieurs exercices des recettes de la collectivité, notamment sur le plan fiscal, compte tenu du dynamisme des bases et de la croissance économique du territoire. Conjuguée aux efforts de gestion, cette tendance permet à notre collectivité de poursuivre sa politique en matière d'investissements en structurant notre territoire d'équipements nécessaires à son développement, tout en limitant naturellement le recours à l'emprunt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX





Communauté d'Agglomération

## Bassin d'Arcachon Sud

### SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 19 DÉCEMBRE 2019 À 17 H 30

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 DÉCEMBRE à 17 H 30, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté, 2 allée d'Espagne à ARCACHON, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Président de la COBAS  
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Martine CAUSSARIEU (jusqu'à la délibération n° 19-355), Christine CHARTON, Eugène COEURET, Françoise COINEAU, Chantal DABÉ, Patrick DAVET, Christine DELMAS, François DELUGA, Dominique DUCASSE, Annie DUROUX, Jean-Jacques ÉROLES, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° 19-320), Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358), Maurice GRANET, Brigitte GRONDONA, Jean-Jacques GUIGNIER, Monique GUILLON, Françoise LÉONARD-MOUSSAC, Tony LOURENÇO (jusqu'à la délibération n° 19-359), Bernard LUMMEAUX (de la délibération n° 19-293 à la délibération n° 19-350), Thierry MAISONNAVE, Yvette MAUPILÉ (jusqu'à la délibération n° 19-355), Elisabeth MONTEIL-MACARD, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Pierre PRADAYROL, Elisabeth RÉZER-SANDILLON, Cyril SOCOLOVERT, Sylviane STOME, Jean-Claude VERGNÈRES.

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Jean-Bernard BIEHLER a donné pouvoir à Jean-Claude VERGNÈRES  
André CASTANDET a donné pouvoir à Xavier PARIS  
Martine CAUSSARIEU a donné pouvoir à Eugène COEURET (à partir de la délibération n° 19-356)  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Philippe DE LAS HERAS a donné pouvoir à Dany FRESSAIX (jusqu'à la délibération n° 19-358)  
Evelyne DONZEAUD a donné pouvoir à Annie DUROUX  
Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX (à partir de la délibération n° 19-321 jusqu'à la délibération n° 19-350)  
Dany FRESSAIX a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT (à partir de la délibération n° 19-359)  
Loretta LAHON-GRIMAUD a donné pouvoir à Françoise LÉONARD-MOUSSAC  
Bernard LUMMEAUX a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° 19-351)  
Patrick MALVAES a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Yvette MAUPILÉ a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT (à partir de la délibération n° 19-356)

#### **ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

Jacques CHAUVET  
Philippe DE LAS HERAS (à partir de la délibération n° 19-359)  
Yves FOULON (à partir de la délibération n° 19-351)  
Tony LOURENÇO (pour la délibération n° 19-360)  
Bernard LUMMEAUX (pour la délibération n° 19-292)

#### **ABSENT(S) :**

Grégory JOSEPH

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Stéphane PELIZZARDI, Directeur Général des Services  
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet  
Bruno ROBERT, Trésorier Principal

#### **Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Tony LOURENÇO est désigné comme Secrétaire de Séance et Elisabeth MONTEIL-MACARD comme Secrétaire Adjointe

**RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX**

**N° 19-360**

**INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)**

Mes Chers Collègues,

Compte tenu des pics d'activité et de la saisonnalité des missions sur les différents pôles de la collectivité, les chefs de service peuvent être amenés à demander aux agents de la COBAS, titulaires, stagiaires ou contractuels d'effectuer des heures supplémentaires, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Des heures supplémentaires sur l'ensemble des services peuvent également être effectuées lors d'événementiels COBAS programmés en dehors du cycle de travail de l'agent (OPUS BASSIN, cérémonies de vœux, remise de diplômes à Bassin Formation,...), ou lors d'événements climatiques importants nécessitant la mobilisation des services de la COBAS, afin d'assurer le principe de continuité du service ou la remise en état des équipements avant les prises de service des agents en charge du service public.

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Ainsi, la collectivité souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les services ont été effectués.

Les bénéficiaires au sein de la COBAS relèvent des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Métiers concernés</b>
Technique	Adjoint technique	Chauffeurs, ripeurs, chauffeur-ripeur, agent d'entretien, agent technique, gardiens de déchèteries, mécanicien, soudeur, chefs de collecte, adjoint au chef de collecte, responsable collecte, AFIS (aérodrome)
	Agent de maîtrise	
	Technicien	
Administrative	Adjoint administratif	Assistant administratif, assistant de direction, agent d'accueil, conseiller séjour, agent d'entretien, adjoint au chef de service
	Rédacteur	
Animation	Adjoint d'animation	Animateur, directeur adjoint ALSH, directeur ALSH
	Animateur	
Culturelle	Assistant conservateur	Enseignant artistique de la musique, conseiller séjour
	Assistant d'enseignement artistique	

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, à savoir aux catégories hiérarchiques B et C. Elles concernent non seulement les agents à temps complet, mais aussi ceux à temps non complet ou à temps partiel.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Enfin, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement l'autorité territoriale, pour procéder à l'information des délégués du personnel siégeant au Comité Technique. À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 2002-528 du 25 avril 2002,  
VU la délibération n° 19-195 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2019 portant approbation de l'actualisation du règlement intérieur du pôle Environnement,  
VU la délibération n° 19-355 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 portant approbation des effectifs,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

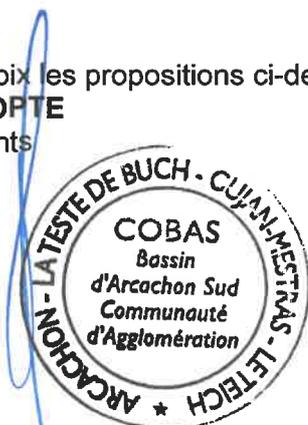
- AUTORISER la mise en œuvre et le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) suivant les conditions fixées ci-dessus et selon les catégories d'emplois ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés ;
- AUTORISER le Président de la COBAS et le Directeur Général des Services à signer tout acte afférent.

Madame le Président met aux voix les propositions ci-dessus

**Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 20 décembre 2019  
LE PRÉSIDENT  
Marie-Hélène DES ESGAULX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20191219-19-360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le Président, Marie-Hélène DES ESGAULX

